



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-060

PUBLIÉ LE 12 JUILLET 2016

# Sommaire

## ARS

R93-2016-04-11-009 - 2015-068 EHPAD LES CAPUCINS (4 pages)	Page 3
R93-2016-04-11-010 - 2015-069 EHPAD du CH Louis Giorgi à Orange (4 pages)	Page 8
R93-2016-04-11-011 - 2015-072 EHPAD LA MAISON PAISIBLE (4 pages)	Page 13
R93-2016-06-16-003 - 2015-077 EHPAD LES JARDINS DE THALASSA (3 pages)	Page 18
R93-2016-06-16-004 - 2015-078 EHPAD LA MARQUISANNE 1 (3 pages)	Page 22
R93-2016-06-16-005 - 2016-024 EHPAD du CH d'HYERES (3 pages)	Page 26

## ARS PACA

R93-2016-07-08-002 - Décision de refus de transfert nr11 de la Pharmacie la Medéenne de M. Pascal Cornuel à Châteauneuf les Martigues (3 pages)	Page 30
R93-2016-07-11-005 - Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE sise 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- (12 pages)	Page 34
R93-2016-07-11-004 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE sise 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- (10 pages)	Page 47
R93-2016-07-11-002 - LBM SELARL BLEONE DURANCE nomination Valérie BICAIL (5 pages)	Page 58
R93-2016-07-11-001 - SELARL PROLAB démission Mme Moiret Gernot (6 pages)	Page 64
R93-2016-07-08-001 - TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA (1 page)	Page 71

## DRDJSCS

R93-2016-07-06-001 - Rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale - 2016 (31 pages)	Page 73
---	---------

## SGAMI SUD

R93-2016-06-27-007 - arrt modificatif ouverture ADT1 IOM 2016 _2_ (2 pages)	Page 105
R93-2016-06-27-006 - arrt modificatif ouverture ADT2 IOM 2016 (2 pages)	Page 108

## SGAR PACA

R93-2016-07-11-003 - Arrêté du 11 juillet 2016 fixant la dotation de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile en Pays d'Aix-en-Provence "CADA CASTIGLIONE" géré par l'association CROIX ROUGE FRANCAISE (N° FINESS EJ : 750721334) (3 pages)	Page 111
---	----------

ARS

R93-2016-04-11-009

2015-068 EHPAD LES CAPUCINS

*création PASA 14 places*

DT84-1215-9094-D

**Arrêté DOMS/PA N°2015-068**

N° 2016-2064

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, au sein de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas.**

**FINESS ET : 84 000 608 4  
FINESS EJ : 84 000 012 9**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1, L.313-1-1, L.313-2, L.313-3, L.313-4, L.313-6, R.313-7-1, D.312-8 à 9, D.313-2 et D.313-7-2 ;

**Vu** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 ;

**Vu** l'arrêté N°2010-097 en date du 25 janvier 2011 portant modification de la capacité d'accueil de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas, à 110 lits d'hébergement permanent, 20 lits en hébergement permanent et 7 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

**Vu** l'arrêté N° 2012-037 en date du 31 août 2012 portant reconnaissance d'une Unité d'hébergement renforcée (UHR) au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas ;

**Vu** la mesure 16 du plan Alzheimer 2008-2012 prévoyant la création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) dans les EHPAD et l'annexe 4 de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009 195 du 6 juillet 2009 ;

**Considérant** l'ouverture du Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places dans l'EHPAD « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas depuis le 01 juin 2013;

**Considérant** le courrier de labellisation conjoint du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 30 juillet 2013 ;

**Considérant** qu'au terme d'une année de fonctionnement, une visite a eu lieu sur site le 13 novembre 2014, permettant de vérifier la conformité du PASA au cahier des charges national et ainsi de confirmer la labellisation de manière définitive ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse.



## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Capucins » du centre hospitalier Jules Niel à Valréas. La capacité totale de l'établissement reste constante.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ) :** Centre hospitalier Jules Niel - cours Tivoli - 84600 Valréas

Numéro d'identification (n°FINESS) : 84 000 012 9

Statut juridique : 13 Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 268 400 173

**Entité établissement (ET) :** EHPAD « Les Capucins » avenue Meynard -84 600 Valréas

Numéro d'identification (n°FINESS) : 84 000 608 4

Numéro SIRET : 268 400 173 00020

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

**Triplets rattachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 110 lits

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 6 lits

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Unité d'hébergement renforcée (UHR)**

Capacité autorisée : 14 lits

Discipline : 962 unité d'hébergement renforcée

Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat

Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA)**

Places : 14

Discipline : 961 pôle d'activités et de soins adaptés

Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour

Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Accueil de jour (AJ)**

Places autorisées : 7

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour  
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prend effet à la date de sa signature.

**Article 3 :** A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

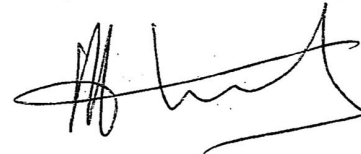
Fait à Avignon, le 11 AVR. 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Conseiller Médical

**Marie-Claude DUMONT**

Le président du Conseil  
départemental de Vaucluse,



Maurice CHABERT



ARS

R93-2016-04-11-010

2015-069 EHPAD du CH Louis Giorgi à Orange

*Création PASA 12 places*



DT84-1215-9089-D

Arrêté DOMS/PA N°2015-069

N° 2016-2063

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, au sein de l'établissement d'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre hospitalier Louis Giorgi à Orange**

FINESS ET : 84 001 770 1  
FINESS EJ : 84 000 008 7

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1, L.313-1-1, L.313-2, L.313-3, L.313-4, L.313-6, R.313-7-1, D.312-8 à 9, D.313-2 et D.313-7-2 ;

**Vu** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 ;

**Vu** l'arrêté du 25 janvier 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), rattaché au centre hospitalier Louis Giorgi à Orange, d'une capacité de 30 lits en hébergement permanent ;

**Vu** la mesure 16 du plan Alzheimer 2008-2012 prévoyant la création de pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) dans les EHPAD et l'annexe 4 de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009 195 du 6 juillet 2009 ;

**Considérant** l'ouverture du pôle d'activités et de soins adaptés de 12 places dans l'EHPAD du Centre hospitalier Louis Giorgi d'Orange depuis le 01 octobre 2013 ;

**Considérant** que le courrier de labellisation conjoint du Président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 22 janvier 2014;

**Considérant** qu'au terme d'une année de fonctionnement, une visite a eu lieu sur site le 17 décembre 2014, permettant de vérifier la conformité du PASA au cahier des charges national et ainsi de confirmer la labellisation de manière définitive ;



Sur proposition de la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

### ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre hospitalier d'Orange. La capacité totale de l'établissement reste constante.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : Centre hospitalier Louis GIORGI, avenue de Lavoisier - BP 184 - 84 106 Orange  
Numéro d'identification (n°FINESS) : 84 000 008 7  
Statut juridique : 13 Etb. Pub. Commun. Hosp.  
Numéro SIREN : 268 400 264

**Entité établissement (ET)** : EHPAD du CH D'ORANGE, avenue de Lavoisier - BP 184 - 84106 Orange  
Numéro d'identification (n°FINESS) : 84 001 770 1  
Code catégorie établissement : 500 EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

**Triplets rattachés à cet ET :**

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 30 lits

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

**Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Places : 12

Discipline : 961 pôle d'activités et de soins adaptés  
Mode de fonctionnement : 21 accueil de jour  
Clientèle : 436 personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2** : La présente autorisation prend effet à la date de sa signature.

**Article 3** : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil départemental.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** La déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 11 AVR. 2016

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil  
départemental de Vaucluse,

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Conseiller Médical



Maurice CHABERT

**Marie-Claude DUMONT**



ARS

R93-2016-04-11-011

2015-072 EHPAD LA MAISON PAISIBLE

*extension 1 lit d'hébergement temporaire (HT)*

DT84-1215-9097-D

Arrêté DOMS/PA n° 2015-072

N° 2016-2062

**autorisant l'extension d'un lit d'hébergement temporaire au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « la maison paisible » à Avignon**

N° FINESS EJ 84 000 837 9  
N° FINESS ET 84 000 100 2

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1, L.313-1-1, L.313-2, L.313-3, L.313-4, L.313-6, R.313-7-1, D.312-8 à 9, D.313-2 et D.313-7-2 ;

**Vu** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2016 ;

**Vu** le règlement départemental de l'Aide Sociale adopté le 19 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté 292 du 6 février 2001 du préfet de Vaucluse et du président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la maison paisible » à Avignon ;

**Considérant** la demande, du directeur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « la maison paisible » à Avignon, de création d'un lit supplémentaire destiné à l'accueil en hébergement temporaire, motivée par la demande régulière non satisfaite de familles habitant le grand Avignon ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une augmentation de capacité de faible ampleur n'entrant pas dans le champ de l'obligation de procéder à un appel à projet ;

**Considérant** que l'extension de capacité sera financée par le redéploiement des crédits de fonctionnement alloués initialement à l'EHPAD « la Légue » du centre hospitalier de Carpentras ;



**Sur proposition** de la déléguée territoriale de Vaucluse du département de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse.

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** – L'extension d'un lit d'hébergement temporaire au sein de l'établissement pour personnes âgées dépendantes « la maison paisible » à Avignon est accordée.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ)** : association la maison paisible – 1440, chemin du Lavarin – 84000 Avignon  
Numéro d'identification (FINESS) : 84 000 100 2  
Statut juridique : association loi 1901  
Numéro SIREN : 775 714 025

**Entité établissement (ET)** : EHPAD « la maison paisible » – 1440, chemin du Lavarin – 84000 Avignon  
Numéro d'identification (FINESS) : 84 000 837 9  
Numéro SIRET : 775 714 025 00167  
Catégorie établissement : 500 EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUli

**Triplets attachés à cet ET :**

### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 150 lits, dont 150 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 accueil pour personnes âgées dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

### **Hébergement temporaire (HT) pour personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 1 place

Discipline : 657 accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes  
Mode de fonctionnement : 11 hébergement complet internat  
Clientèle : 711 personnes âgées dépendantes

**Article 2** - La présente autorisation prend effet à la date de sa signature.

**Article 3** – A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse.

**Article 4** – Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 3 janvier 2002.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

**Article 6** - La déléguée territoriale de Vaucluse de l'agence régionale de santé, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département de Vaucluse.

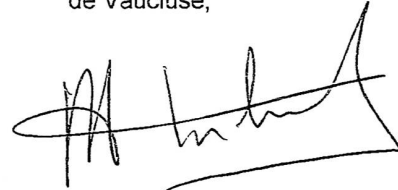
Fait à Avignon, le

11 AVR. 2016

Le directeur général,  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil départemental  
de Vaucluse,

**Pour le Directeur Général de l'ARS PACA**  
et par délégation  
Le Conseiller Médical



Maurice CHABERT

**Marie-Claude DUMONT**





ARS

R93-2016-06-16-003

2015-077 EHPAD LES JARDINS DE THALASSA

*Création PASA 14 places*

Réf : DT83-1215-8872-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2015-077**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Jardins de Thalassa » à La Valette-du-Var, sans extension de sa capacité.**

**N° FINESS ET : 83 021 518 2**  
**N° FINESS EJ : 83 000 327 3**

-----

---

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental du Var,**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** l'arrêté départemental en date du 14 avril 1992 autorisant la création de l'EHPAD pour une capacité de 80 lits ;

**Vu** l'arrêté en date du 3 juillet 1998 portant la capacité de l'établissement à 95 lits ;

**Vu** l'arrêté en date du 1 octobre 2001 autorisant le transfert de gestion de l'établissement au profit de la SA « Les Jardins de Thalassa » ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** la convention tripartite du 18 novembre 2005 ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant le** rapport de visite conjoint en date du 1 avril 2013 ;

**Sur proposition** de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental.



## ARRETENT

**Article 1er :** La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 95 lits d'hébergement permanent. Un pôle d'activités et de soins adaptés (**PASA**) de **14 places est autorisé** au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

**Entité juridique (EJ) :** SA Les Jardins de Thalassa

N° d'identification (N° FINESS) : 83 000 327 3

Adresse : 135 rue Georges Leygues - 83200 Toulon

Statut juridique : 73 – Société Anonyme

N° SIREN : 389 512 070

**Entité établissement (ET) :** EHPAD « Les Jardins de Thalassa »

N° d'identification (N° FINESS) : 83 021 518 2

Adresse : Vieux chemin de Sainte-Musse - 83130 La Valette-du-Var

---

N° SIRET : 389 512 070 00027

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT): 47 (tarif partiel sans PUI - nHAS)

### **Triplets attachés à cet ET**

#### **Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 86 lits

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	711	Personnes âgées dépendantes

#### **Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 9 lits

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

#### **Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 14 places

Discipline	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

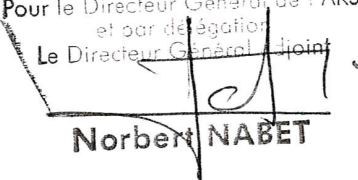
**Article 4 :** La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités, le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Valette-du-Var.

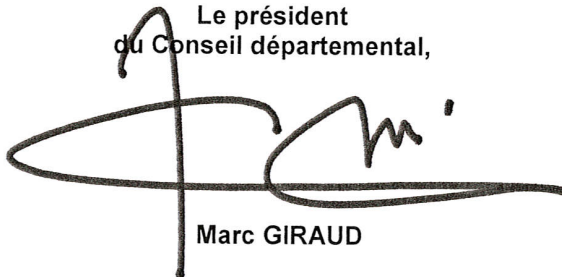
Toulon, le 16 JUIN 2016

**Le directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

  
Norbert NABET

**Le président  
du Conseil départemental,**

  
Marc GIRAUD

ARS

R93-2016-06-16-004

2015-078 EHPAD LA MARQUISANNE 1

*Création PASA 28 places*

Réf : DT83-1215-8850-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2015 -078**

**portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 28 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «La Marquisanne 1 » à Toulon, sans extension de sa capacité.**

**N°FINESS ET : 83 020 046 5**

**N°FINESS EJ : 83 000 089 9**  
-----

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du conseil départemental ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** les arrêtés conjoints de transformation en EHPAD en date du 30 mars 2005 et du 08 juin 2005 portant la capacité de l'établissement à 119 lits et 5 places d'accueil de jour ;

**Vu** l'arrêté de fermeture des 5 places d'accueil de jour en date du 13 août 2013 ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

**Vu** l'arrêté en date du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental n° A1 du 02 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

**Vu** la convention tripartite du 1<sup>er</sup> juillet 2006 et son renouvellement en date du 28 juillet 2015 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant** que les recommandations faisant l'objet du rapport de visite conjoint en date du 06 juin 2013 ont été prises en compte ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;



## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 28 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 119 lits d'hébergement permanent.

**Entité juridique (EJ) :** Entraide protestante

N° d'identification (FINESS) : 83 000 089 9

Adresse : Entraide protestante - 11, place d'Arme - 83000 Toulon

Statut juridique : 61 Ass. Loi 1901 RUP

N° SIREN : 783 169 444

**Entité établissement (ET) :** EHPAD « La Marquissanne 1 »

N° d'identification (FINESS) : 83 020 046 5

Adresse : 305 chemin Belle Visto – 83200 Toulon

N° SIRET : 783 169 444 00024

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**

Capacité autorisée : 107 lits, dont 107 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	71	Personnes âgées dépendantes

**Hébergement permanent (HP) Alzheimer**

Capacité autorisée : 12 lits, dont 12 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)**

Capacité autorisée : 28 places

Discipline	961	Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 30 mars 2005.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.



Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

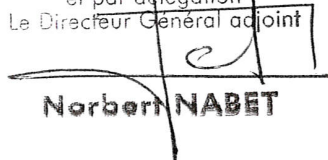
**Article 4** : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

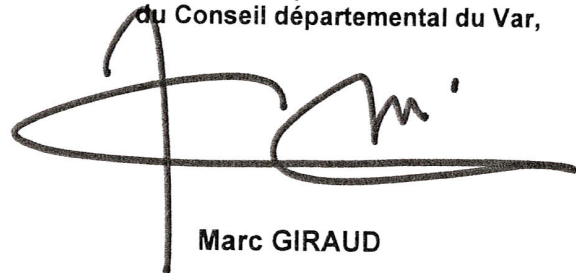
Toulon, le 16 JUIN 2016

**Le directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**

**Le président  
du Conseil départemental du Var,**

  
**Marc GIRAUD**

ARS

R93-2016-06-16-005

2016-024 EHPAD du CH d'HYERES

*Création PASA 14 places*

Réf : DT83-0316-2252-D

**ARRETE DOMS/PA n° 2016 - 024**

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier d'HYERES, sans extension de sa capacité.

**FINESS EJ : 83 010 053 3**  
**FINESS ET : 83 021 384 9**

-----  
**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

**Le président du Conseil départemental du Var ;**

**Vu** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental du Var ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-1 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1 ;

**Vu** l'arrêté du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale en date du 8 décembre 1989 créant 120 lits de long séjour et 60 lits de maison de retraite par la transformation des lits d'hospice du centre hospitalier général d'Hyères et portant la capacité totale du long séjour à 135 lits,

**Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de l'hospitalisation et de la préfecture du Var en date du 9 juin 2009 fixant la répartition des capacités et des ressources de l'assurance maladie de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier (CH) Marie Josée Treffot à Hyères, entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social, portant la capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à 195 places par transformation de 135 lits d'USLD en lits d'EHPAD,

**Vu** l'arrêté conjoint n° 2015-029 en date du 10 août 2015 autorisant la réduction de 16 lits d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD rattaché au centre hospitalier de Hyères portant la capacité de l'établissement à 179 lits ;

**Vu** l'arrêté de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 16 novembre 2015 portant approbation du Programme Interdépartemental et d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;



VU l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avenant au socle du contrat d'objectifs et de moyens relatif au plan de redressement en date du 12 avril 2010, et ses annexes, notamment la fiche action VII,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président ;

Vu la convention tripartite du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et son renouvellement en date du 8 avril 2015 ;

**Considérant** l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

**Considérant le** rapport de visite conjoint en date du 16 novembre 2015 ;

**Sur proposition** de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental.

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 179 lits d'hébergement permanent dont 12 lits d'hébergement renforcé et 12 places d'accueil de jour.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ)** : CH DE HYERES MARIE JOSEE TREFFOT  
N° d'identification (N° FINESS) : 83 010 053 3

Adresse : Centre hospitalier Marie Josée Treffot – avenue Maréchal Juin - BP 82 - 83407 Hyères cedex  
Statut juridique : 13 - Etab.pub.Comm. Hosp.  
N° SIREN : 268 300 050

**Entité établissement (ET)** : EHPAD DU CH HYERES  
N° d'identification (N° FINESS) : 83 021 384 9  
Adresse : EHPAD du Centre Hospitalier de Hyères – 33 avenue Riondet – 83400 Hyères  
N° SIRET : 268 300 050 00021  
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD  
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 ARS TG HAS PUI

### Triplets attachés à cet établissement

**Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes**  
Capacité autorisée : 179 lits, dont 179 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924 Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet internat
Clientèle	711 Personnes âgées dépendantes

**Unité d'hébergement renforcé (UHR)**  
Capacité autorisée : 12 lits, dont 12 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	962 Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement	11 Hébergement complet internat
Clientèle	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 12 places, dont 12 places habilitées à l'aide sociale

Discipline	657 Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	21 Accueil de jour
Clientèle	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

### Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée : 14 places

Discipline :	961 Pôle d'activités de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21 Accueil de jour
Clientèle :	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

**Article 2 :** La présente autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à 15 ans à compter du 2 janvier 2002.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental du Var.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être porté devant le Tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

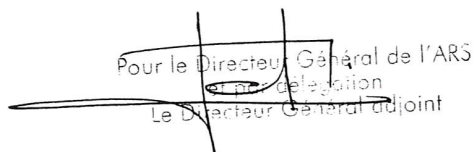
**Article 4 :** La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé, le directeur général des services du Département, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur, Il sera affiché pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de Toulon.

Toulon, le 16 JUIN 2016

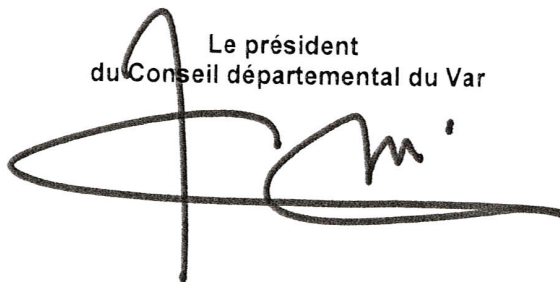
**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Pour le Directeur Général de l'ARS  
en sa qualité de délégué  
Le Directeur Général adjoint



**Norbert NABET**

**Le président  
du Conseil départemental du Var**



**Marc GIRAUD**

ARS PACA

R93-2016-07-08-002

Décision de refus de transfert nr11 de la Pharmacie la  
Medéenne de M. Pascal Cornuel à Châteauneuf les  
Martigues

Réf : DOS-0616-4406-D

---

DECISION  
PORTANT REFUS D'UNE LICENCE DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE DANS  
LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES (13220)

---

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

-----

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** le décret n° 2015-1851 du 29 décembre 2015 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1953 accordant la licence n° 13#000441 pour la création de l'officine de pharmacie située à (13220) – Châteauneuf-les-Martigues - La Mède, 20, avenue Mirabeau ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**Vu** la demande initiale formée le 23 mai 2011 par l'EURL Pharmacie Cornuel, représentée par monsieur Pascal Cornuel, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 20, avenue Mirabeau vers le centre commercial Carrefour, RN 568 - (13220) Châteauneuf-les-Martigues ;

**Vu** la décision du 1<sup>er</sup> février 2016 portant refus de licence de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de Châteauneuf-les-Martigues - La Mède (13220) ;

**Vu** la onzième demande de transfert, formée par l'EURL Pharmacie Cornuel, représentée par monsieur Pascal Cornuel, pharmacien gérant en exercice, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 25 février 2016 ;

**Vu** le certificat d'inscription au tableau de la Section A de l'Ordre des pharmaciens de monsieur Pascal Cornuel, enregistré sous le N° RPPS 10002047610, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie obtenu le 27 juin 1997 à Marseille-Aix ;

**Vu** la saisine de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens, du syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, de l'Union nationale des



pharmaciens de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône en date du 29 février 2016 ;

**Vu** l'avis motivé du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens reçu le 8 avril 2016 ;

**Considérant** que les avis de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône, du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône, de l'Union nationale des pharmaciens de France et de l'Union syndicale des pharmaciens d'officines des Bouches du Rhône, n'ayant pas été émis dans les délais impartis, sont réputés rendus ;

**Considérant** que le bénéfice des règles d'antériorité prévues à l'article L. 5125-7, attaché à la demande initiale, est conservé ;

**Considérant** que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

**Considérant** que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;

**Considérant** que l'officine de monsieur CORNUEL, actuellement située sur l'avenue Mirabeau, principale artère traversant d'ouest en est le quartier urbanisé de la Mède assure ainsi une desserte pharmaceutique tout à fait satisfaisante de la population résidente de la Mède ;

**Considérant** que la commune de Châteauneuf-les-Martigues présente deux pôles urbanisés bien distincts et individualisés, séparés par une distance de 5 kms, avec à l'ouest le hameau de la Mède où se situe l'officine de monsieur Cornuel et à l'est, l'agglomération proprement dite de Châteauneuf-les-Martigues, ces deux pôles étant déconnectés l'un de l'autre par l'échangeur autoroutier de l'A 55 ;

**Considérant** que le transfert demandé s'effectue donc à l'intérieur de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, sur une distance d'environ 2.2 kilomètres, vers le centre commercial Carrefour, situé en bordure de la RN 568, à mi chemin entre le centre urbain de Châteauneuf-les-Martigues et le quartier de la Mède, dans une zone artisanale et commerciale non urbanisée ;

**Considérant** que ce transfert entraînerait l'abandon de la population de la Mède (IRIS 105) d'environ 2122 habitants (INSEE 2012), pour une population de 200 personnes environ, résidant dans la ZAC lieu du transfert demandé (IRIS 107 La Valampe) ;

**Considérant** que la pharmacie à son emplacement actuel est incluse dans le champ d'application du Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) La Mède, approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 2 mai 2014 ;

**Considérant** qu'aucun nouvel élément de fait et de droit, qui permette de modifier substantiellement les décisions de refus sus visées, n'est intervenu ;

**Considérant** que le transfert demandé ne remplit pas les conditions prévues à l'article L.5125-3 ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** La demande formée le 25 février 2016 par l'EURL Pharmacie Cornuel, représentée par monsieur Pascal Cornuel, pharmacien gérant en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 20, avenue Mirabeau vers le centre commercial Carrefour, RN 568 - (13220) Châteauneuf-les-Martigues, est **refusée**.

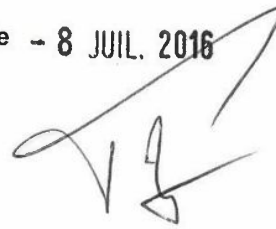
**Article 2 :** Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

**Article 3 :** La licence n° 13#000441 octroyée à l'officine sise au 20, avenue Mirabeau 13220 – Châteauneuf-les-Martigues - La Mède, ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

**Article 4 :** La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou ses héritiers.

**Article 5 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le - 8 JUIL. 2016



**Paul CASTEL**

ARS PACA

R93-2016-07-11-005

Décision portant autorisation de fonctionnement du LBM  
multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD  
PROVENCE BIOLOGIE sise 5, rue Edouard

*Fusion-absorption de la SELAS PHOCEA BIO par la SELAS LABOSUD PROVENCE BIOLOGIE*  
Amavet-13500 Martigues-

Direction de l'Offre de soins  
Mission Qualité et Sécurité  
des activités pharmaceutiques et biologiques

**DECISION**  
**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité**  
**par la Selas « Labosud Provence Biologie » dont le siège social est situé au 5, rue Edouard**  
**Amavet-13500 Martigues-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 11 juillet 2016 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-149, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Labosud Provence Biologie », agréée sous le n°59, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- (N° Finess EJ : 130039563) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 2 décembre 2015 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-498, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée



(Selas) « Phocéa Bio », agréée sous le n°122, dont le siège social est situé au 172, avenue du 24 Avril 1915-13012 Marseille- (N° Finess EJ : 130039977) ;

**Vu** la demande du 23 mai 2016, enregistrée le 25 mai 2016, présentée au nom de la société, relative à la fusion par absorption de la Selas « Phocéa Bio » par la Selas « Labosud Provence Biologie » (date de réalisation effective de l'opération : le 30 juin 2016) ;

**Vu** la déclaration de complétude du dossier en date du 25 mai 2016 et sa notification à la société ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Selas « Labosud Provence Biologie » en date du 21 avril 2016 :

- approuvant sous conditions suspensives le projet de fusion absorption de la Selas « Phocéa Bio » par la Selas « Labosud Provence Biologie »,
- agréant monsieur Guy Ange, madame Laurence Marquant, monsieur Yvan Dambiel, madame Véronique Kadjoian et madame Christine Luscher en qualité de nouveaux associés et biologistes médicaux et décidant une augmentation de capital social de la société par la création de 2.125 actions nouvelles, soit 425 actions de catégorie A par nouvel associé,
- approuvant l'opération de fusion par voie d'absorption de la Sarl « Le Suffren »,
- approuvant une augmentation du capital social par la création de 61.480 actions nouvelles de catégorie A attribuées en totalité à madame Gisèle Gay suite à l'opération de fusion absorption de la Sarl « Le Suffren » portant le capital social de la société à 2.945.613 euros ;
- et avec concomitamment une réduction du capital social par voie d'annulation de 65.665 actions portant le capital social de la société à 2.943.493 euros au 31 juillet 2016 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Selas « Phocéa Bio » en date du 17 mai 2016 approuvant le projet de fusion absorption ;

**Vu** le procès-verbal des décisions de l'associé unique (madame Gisèle Gay, pharmacien, biologiste coresponsable au sein de la Selas « Labosud Provence Biologie ») de la Sarl « Le Suffren » en date du 19 mai 2016 approuvant le projet de fusion absorption ;

**Vu** les courriers des biologistes exerçants renonçant à l'acquisition d'une action de catégorie B détenue par madame Alyne Harrach suite à son départ de la société ;

**Vu** le projet de fusion établi le 19 mai 2016 entre les Selas « Labosud Provence Biologie » et « Phocéa Bio » ;

**Vu** le projet de fusion établi le 19 mai 2016 entre la Selas « Labosud Provence Biologie » et la Sarl « Le Suffren » ;

**Vu** le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la société au 30 juin 2016 ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site ;

**Considérant** que l'ouverture des nouveaux sites issus du regroupement s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que le regroupement des sociétés de LBM « Labosud Provence Biologie » et « Phocéa Bio » s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

**Considérant** que le regroupement des sociétés de LBM « Labosud Provence Biologie » et « Phocéa Bio » s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

**Considérant** que le regroupement des sociétés de LBM « Labosud Provence Biologie » et « Phocéa Bio » s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

**Considérant** que le regroupement des sociétés de LBM « Labosud Provence Biologie » et « Phocéa Bio » s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-3 et ne conduit pas à ce que, sur le territoire de santé infrarégional considéré, la part réalisée par le laboratoire issu de cette fusion dépasse le seuil de 25% du total des examens de biologie médicale réalisés ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est retirée l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire de biologie médicale multi-sites exploitées par la Selas « Phocéa Bio ».

**Article 2 :** Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le n°13-149, exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- mentionnées dans les annexes n°1, n°2 et n°3 visés ci-après.

. La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Labosud Provence Biologie » sont telles que présentées dans l'Annexe n°1

. La liste des sites exploités par la Selas « Labosud Provence Biologie » tels que présentés dans l'Annexe n°2


. La liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Labosud Provence Biologie » sont tels que présentés en Annexe n°3.

**Article 3 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 5 :** Le directeur par intérim de l'Organisation de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

**Fait à Marseille, le 11 JUIL. 2016**

  
Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
*la directrice de cabinet*  
**Joëlle CHENET**

## Annexe n° 1

## LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2016  
(Post fusion « Selas Phocéa Bio » et fusion « Sarl Le Suffren »)

Montant du CS : 2.945.613 Euros

Juin 2016

Associés	Actions A	Actions B	Actions C1	Actions C2	Actions C3	Actions D	Actions E	Total	% en capital	Droits de vote
AYACHE Nicolas	43 207							43 207	1,467 %	43 207
BAJA Christine		1						1	0,000 %	0
BELLECARD E Pascal	42 666							42 666	1,448 %	42 666
BELLIA Guy		1						1	0,000 %	0
BERIA-PRADEILLES Sylvie	17 305							17 305	0,587 %	17 305
BONIFAY Florence	22 524							22 524	0,765 %	22 254
DEGHILAGE Robin	10 802							10 802	0,366 %	10 802
DUVAL Hervé	61 262						23 861	85 123	2,890 %	61 262
FESQUET Gilles	11 876							11 876	0,403 %	11 876
GLASMAN Laurence	43 066							43 066	1,462 %	43 066
HANCE Pierre	17 045							17 045	0,579 %	17 045
LANZA Valérie	7 405							7 405	0,251 %	7 405
LE BAIL Anne-Marie	17 740							17 740	0,602 %	17 740
LEPONT Aude	27 314							27 314	0,927 %	27 314
LIEBERMANN Muriel	19 422							19 422	0,659 %	19 422
LIETAER Jérôme	6 831							6 831	0,232 %	6 831
LOQUET Boris	17 055							17 055	0,579 %	17 055
PROVENSAL-CHEYLAN Mireille	13 538							13 538	0,460 %	13 538
RAVEL Amélie	26 246							26 246	0,891 %	26 246
STROUK Jane	37 020							37 020	1,257 %	37 020
ZANNETTI Mathieu	42 666							42 666	1,448 %	42 666
SPFPL BIO 13					213 261			213 261	7,240 %	213 261
SPFPL HOLDING BIOMAR					223 467			223 467	7,586 %	223 467
SARL 3A				53 067				53 067	1,802 %	53 067
ARZOUNI	61 356					21 547	50 274	133 177	4,521 %	82 903

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)  
5/12

Page

Jean-Pierre										
BEROD Brigitte		1						1	0,000 %	0
BEVERAGGI Jean-Marcel		1						1	0,000 %	0
CAMPAGNI Pierre-Henri	59 304					18 468	77 772	2,640 %		59 304
CEAUX-RIEU Roberte	33 243						33 243	1,129 %		33 243
CHAPELLE Olivier	35 500						35 500	1,204 %		35 500
CIMIGNANI Véronique	31 806						31 806	1,080 %		31 806
GAY Gisèle	70 098					12 928	83 026	2,819 %		70 098
GOFFART Sylvie	40 835					1 642	42 477	1,442 %		40 835
KARCENTY Alain		1						1	0,000 %	0
MARC Bruno	40 630					1 026	41 656	1,414 %		40 630
MONAT Claire	40 835					1 642	42 477	1,442 %		40 835
MONTARDO Jean-Pierre	44 888						44 888	1,524 %		44 888
MONTARDO Carole	44 786						44 786	1,520 %		44 786
NEYRET Cyrille	33 654						33 654	1,143 %		33 654
PIRE Anne	42 067					4 104	46 171	1,567 %		42 067
PONTON Sabine		1						1	0,000 %	0
PROLA Isabelle	42 067					4 104	46 171	1,567 %		42 067
QUATREVILL E Nicolas	14 979						14 979	0,509 %		14 979
TARPIN- LYONNET Thierry	31 961						31 961	1,085 %		31 961
VALLADIER Jean-Marc	61 151					13 133	74 284	2,522 %		61 151
AUBERT Christelle	78						78	0,003 %		78
BENZIMA Sarah	46 285						46 285	1,571 %		46 285
CARBONI Catherine	56 408						56 408	1,915 %		56 408
GUIBOURGE Elisabeth	57 955						57 955	1,968 %		57 955
HENNEQUIN- SANCHEZ Sylvie		1						1	0,000 %	0
ROMEO Marie	78						78	0,003 %		78
ROUSSEL Laurent	78						78	0,003 %		78
RUF Valérie	78						78	0,003 %		78
THOREUX Annick	78						78	0,003 %		78
THOREUX Michel	56 369						56 369	1,914 %		56 369
LIEUTAUD Anne		1						1	0,000 %	0
GRANDNE Véronique		1						1	0,000 %	0
PETINATAUD Dimitri		1						1	0,000 %	0
ALLOMBERT Caroline		1						1	0,000 %	0
SPFPL BIOGRAM					375 611		375 611	12,752 %		375 611
ANGE Guy		425						425	0,014 %	0

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

6/12

Page



BOIS Laurence		425						425	0,014 %	0
KADJOIAN Véronique		425						425	0,014 %	0
DAMBIEL Ivan		425						425	0,014 %	0
MICHAL Christiane		425						425	0,014 %	0
SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE			493 785					493 785	16,763 %	493 785
TOTAL	1431557	2136	493 785	53 067	812 339	21 547	131 182	2945613	100,00 %	2812295

**Annexe n°2**


**LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563**

Juin 2016

Liste des sites exploités

1	Site « Martigues/Jonquières » 5, rue Edouard Amavet (SIEGE)	13500	Martigues	N° Finess ET : 130039233
2	Site « Marseille/Sainte Anne » 581-585, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039571
3	Site « Michelet/Sainte Anne » 429, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039589
4	Site « Marseille/Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti-	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039597
5	Site « Marseille/Centre Bonneveine » 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039605
6	Site « Marseille/Endoume » 231-235, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° Finess ET : 130039613
7	Site « Marseille/Davso » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041429
8	Site « Marseille/Cours Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041437
9	Site « Marseille/Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	N° Finess ET : 130041445
10	Site « Marseille/Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041452
11	<i>Plateau technique fermé au public</i> « Marseille/Plateau technique Nord » 53/55, Avenue de la Rose La Brunette-Bâtiment D-	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041460
12	Site « Marseille/Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041478
13	Site « Marseille/Burel » 79, Groupe HLM Burel 51, rue du Docteur Léon Perrin	13014	Marseille	N° Finess ET : 130041486
14	Site « Marseille/La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041494
15	Site « Marseille/Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	N° Finess ET : 130041502
16	Site « Marseille/Chave » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	N° Finess ET : 130043474
17	Site « Marseille/Eugène Pierre » 57, boulevard Eugène Pierre	13005	Marseille	N° Finess ET : 130043888
18	Site « Marseille/Prado Perrier » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040611
19	Site « Marseille/Place Castellane » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	N° Finess ET : 130040637


20	Site « Marseille/Rond Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	N° Finess EJ : 130040629
21	Site « Marseille/La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	N° Finess ET : 130044647
22	Site « Marseille/Préfecture Dragon » 16, rue Dragon	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041411
23	Site « Marignane/Jaurès » Angle 1, avenue Guynemer/ 2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	N° Finess ET : 130039266
24	Site « Fos sur Mer » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos sur Mer	N° Finess ET : 130039241
25	Site « Istres/Les Etangs » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	N° Finess ET : 130039258
26	Site « Miramas/De Gaulle » 60, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° Finess ET : 130039274
27	Site « Port St Louis » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	N° Finess ET : 130040546
28	Site « Gignac » 4, Lotissement de la Fonse	13180	Gignac La Nerthe	N° Finess ET : 130040595
29	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	N° Finess ET : 130040801
30	Site « Miramas/Centre » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° Finess ET : 130041882
31	Site « Saint Chamas » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	N° Finess ET : 130041890
32	Site « Marseille/L'Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	N° Finess ET : 130042468
33	Site « Marseille/Les Aygaldes » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	N° Finess ET : 130042476
34	Site « Martigues/Le Grès » Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	N° Finess ET : 130042948
35	Site « Martigues/Nord » ZAC Canto Perdrix	13500	Martigues	N° Finess ET : 130042955
36	Site « Marignane/8 Mai » Avenue du 8 Mai 1945 <i>Site technique spécialisé ouvert au public</i>	13700	Marignane	N° Finess ET : 130042963
37	Site « Istres/La Crau » Centre commercial 44, Chemin du Bord de Crau	13800	Istres	N° Finess ET : 130042971
38	Site « Port de Bouc » 44, avenue Maurice Thorez	13110	Port de Bouc	N° Finess ET : 130042989
39	Site « Aix/Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042997
40	Site « Aix/Route de Berre » 355, route de Berre	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130043003
41	Site « Le Tholonet » Palette-Domaine de l'Escalade- 203 D7N- Le Tholonet-	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130043011
42	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	N° Finess ET : 130043029
43	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	N° Finess ET : 130043763


 Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
 http:// [www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)  
 9/12

Page

44	Site « La Destrousse » 47, Route Nationale	13112	La Destrousse	N° Finess ET : 130040454
45	Site « Aubagne/Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallen	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130040462
46	Site « Aubagne/République » 99, rue de la République	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130040470
47	Site « Marseille/Pont de Vivaux » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	N° Finess ET : 130040488
48	Site « Marseille/Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	N° Finess ET : 130040496
49	Site « Marseille/Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	N° Finess ET : 130040504
50	Site « Marseille/Beaux Arts » 5, rue Rouvière	13001	Marseille	N° Finess ET : 130040512
51	Site « Pennes sur Huveaune » 30, Boulevard de la Gare	13821	La Penne sur Huveaune	N° Finess ET : 130040538
52	Site « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	N° Finess ET : 130040520
53	Site « Aubagne/Charrel » 1320, Route Nationale 8	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130043599

54	Site « Phocéa Bio » 172, avenue du 24 Avril 1915	13012	Marseille	N° Finess ET : 130039985
55	Site « des Rosiers » Centre médical « Le Chazalet » 21, traverse des Rosiers	13014	Marseille	N° Finess ET : 130039993
56	Site « Dambiel » 50, rue Paul Coxe	13015	Marseille	N° Finess ET : 130043151
57	Site « La Pignatelle » Centre commercial « La Pignatelle » 73, avenue Jean Compadiou	13012	Marseille	N° Finess ET : 130043151
58	Site « Saint Jean du Désert » 66, traverse Saint Jean du Désert	13012	Marseille	N° Finess ET : 130041270


 Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)  
 10/12

Page

### Annexe n° 3

#### LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

Juin 2016

Liste des biologistes coresponsables et associés au C.S.

1	Jean-Pierre Arzouni, Médecin, Président de la société, coresponsable,
2	Hervé Duval, Pharmacien, Vice-président de la société, coresponsable,
3	Valérie Lanza épouse Piga, Pharmacien, coresponsable,
4	Nicolas Ayache, Médecin, coresponsable,
5	Jérôme Lietaer, Pharmacien, coresponsable,
6	Gilles Fesquet, Pharmacien, coresponsable,
7	Robin Deghilage, Pharmacien, coresponsable,
8	Mireille Cheylan épouse Provensal, Pharmacien, coresponsable,
9	Florence Bonifay épouse Aveni, Pharmacien, coresponsable,
10	Amélie Ravel, Pharmacien, coresponsable,
11	Sylvie Pradeilles épouse Beria, Pharmacien, coresponsable,
12	Boris Locquet, Pharmacien, coresponsable,
13	Muriel Liebermann, Pharmacien, coresponsable,
14	Pierre Hance, Médecin, coresponsable,
15	Anne-Marie Di-Bartolo épouse Le Bail, Pharmacien, coresponsable,
16	Guy Bellia, Pharmacien, associé,
17	Laurence Glasman, Pharmacien, coresponsable,
18	Christine Baja, Pharmacien, associé,
19	Aude Lepont, Pharmacien, coresponsable,
20	Mathieu Zanetti, Pharmacien, coresponsable,
21	Jane Amsellem épouse Strouk, Pharmacien, coresponsable,
22	Pascal Bellegarde, Pharmacien, coresponsable,
23	Bruno Marc, Pharmacien, Directeur Général, coresponsable,
24	Brigitte Rollin épouse Berod, Pharmacien, Associé,
25	Gisèle Gay, Pharmacien, coresponsable,
26	Isabelle Prola, Pharmacien, coresponsable,
27	Anne Pire, Pharmacien, coresponsable,
28	Véronique Peral épouse Cimignani, Médecin, coresponsable,
29	Sylvie Amsalem épouse Goffart, Médecin, coresponsable,
30	Claire Vieljeuf épouse Monat, Pharmacien, coresponsable,
31	Thierry Tarpin-Lyonnet, Médecin, coresponsable,
32	Nicolas Quatreuille, Pharmacien, coresponsable,
33	Pierre-Henri Campagni, Pharmacien, coresponsable,
34	Jean-Marc Valladier, Pharmacien, coresponsable,
35	Jean-Pierre Montardo, Médecin, coresponsable,
36	Marie-Carole Ghirardi épouse Montardo, Pharmacien, coresponsable,
37	Cyril Neyret, Médecin, coresponsable
38	Olivier Chapelle, Pharmacien, coresponsable,
39	Roberte Ceaux épouse Rieu, Pharmacien, coresponsable,
40	Alain Karcenty, Pharmacien, Associé,

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 ----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
 ----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)  
 11/12

Page

41	Jean-Marcel Beveraggi, Pharmacien, Associé,
42	Sabine Ponton, Médecin, Associé,
43	Annick Thoreux, Pharmacien, coresponsable,
44	Sylvie Hennequin-Sanchez, Pharmacien, Associé,
45	Christelle Esnault-Aubert, Pharmacien, coresponsable,
46	Valérie Auriault-Ruf, Médecin, coresponsable,
47	Elisabeth Guibourge, Pharmacien, coresponsable,
48	Sarah Amina Benzina, Pharmacien, coresponsable,
49	Michel Thoreaux, Médecin, coresponsable,
50	Catherine Carboni, Pharmacien, coresponsable,
51	Marie Romeo, Médecin, coresponsable,
52	Laurent Roussel, Médecin, coresponsable,
53	Anne Lieutaud, Pharmacien, associé,
54	Véronique Grandne, Médecin, associé,
55	Petinataud Dimitri, Pharmacien, associé,
56	Allombert Caroline, Pharmacien, associé,
57	<b>Guy Ange, Pharmacien, associé,</b>
58	<b>Laurence Bois, Pharmacien, associé,</b>
59	<b>Ivan Dambiel, Pharmacien, associé,</b>
60	<b>Véronique Kadjoian, Pharmacien, associé,</b>
61	<b>Christiane Michal, Pharmacien, associé,</b>

ARS PACA

R93-2016-07-11-004

Décision portant modification de fonctionnement du LBM  
multi-sites exploité par la SELAS LABOSUD  
PROVENCE BIOLOGIE sise 5, rue Edouard

*Entrées de M. Dimitri PETINATAUD et de Mme Caroline ALLOMBERT, biologistes, dans la  
Amavet-13500 Martigues-  
société*

Réf : DOS-0616-4658-D

**DECISION**

**portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » dont le siège social est situé  
au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues-**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 18 mars 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-149, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Labosud Provence Biologie », agréée sous le n°59, dont le siège social est situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- (N° Finess EJ : 130039563) ;

**Vu** la demande du 21 mars 2016, enregistrée le 23 mars 2016 et complétée par courriel du 10 mai 2016, présentée au nom de la société, relative à l'entrée dans la société de monsieur Dimitri Petinataud, Pharmacien biologiste, et de madame Caroline Allombert, Pharmacien biologiste, en qualité de biologistes médicaux, et la cessation des fonctions de biologiste médical de madame Alyne Harrach au 31 mai 2016 ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 3 mars 2016 autorisant la cession d'une action de catégorie E de la société au profit de monsieur Dimitri

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

1/10

Page





Petinataud à consentir par monsieur Jean-Pierre Arzouni, agréant monsieur Dimitri Petinataud en qualité de nouvel associé, sous condition suspensive et actant l'apport par monsieur Jean-Pierre Montardo, madame Carole Montardo, monsieur Cyrille Neyret, monsieur Thierry Tarpin-Lyonnet, madame Catherine Carboni, monsieur Michel Thoreux et madame Sarah Amina Benzina de 45.049 actions au profit de la Selas « Labosud Oc Biologie » ;

**Vu** le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 21 avril 2016 agréant l'entrée de madame Caroline Allombert en qualité de nouvel associé et la cession de l'action de catégorie B détenue par madame Alyne Harrach au profit de madame Caroline Allombert ;

**Vu** le tableau de la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la société ;

**Considérant** que l'entrée des deux nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

**Considérant** que l'entrée des deux nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

**Considérant** que l'entrée des deux nouveaux biologistes associés au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

**Considérant** que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la Selas « Labosud Provence Biologie », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote et la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 6223-3, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6 et L 6223-8 modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 ratifiée par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites situé au 5, rue Edouard Amavet-13500 Martigues- (N° Finess ET : 130039233) suite à l'entrée, dans la société, de monsieur Dimitri Petinataud et de madame Caroline Allombert, Pharmaciens biologistes, en qualité de biologistes médicaux, la cession des fonctions de biologiste médical de madame Alyne Harrach à compter du 31 mai 2016 et à l'apport par monsieur Jean-Pierre Montardo, madame Carole Montardo, monsieur Cyrille Neyret, monsieur Thierry Tarpin-Lyonnet, madame Catherine Carboni, monsieur Michel Thoreux et madame Sarah Amina Benzina de 45.049 actions au profit de la Selas « Labosud Oc Biologie ».

Ces modifications sont inscrites dans les Annexes visées ci-dessous :


- . La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Labosud Provence Biologie » sont telles que présentées dans l'Annexe n°1
- . La liste des sites exploités par la Selas « Labosud Provence Biologie » tels que présentés dans l'Annexe n°2
- . La liste des biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Labosud provence Biologie » sont tels que présentés en Annexe n°3.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labosud Provence Biologie » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur par intérim de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 11 JUIL. 2016

  
Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
la directrice de cabinet  
**Joëlle CHENET**

## Annexe n° 1

## LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

Répartition du capital social et des droits de vote au 20 avril 2016  
Montant du CS : **2.947.673** Euros

Juin 2016

Associés	Actions A	Actions B	Actions C1	Actions C2	Actions C3	Actions D	Actions E	Total	% en capital	Droits de vote
AYACHE Nicolas	43 207							43 207	1,466 %	43 207
BAJA Christine		1						1	0,000 %	0
BELLECARD E Pascal	42 666							42 666	1,447 %	42 666
BELLIA Guy		1						1	0,000 %	0
BERIA- PRADEILLES Sylvie	17 305							17 305	0,587 %	17 305
BONIFAY Florence	22 524							22 524	0,764 %	22 254
DEGHILAGE Robin	10 802							10 802	0,366 %	10 802
DUVAL Hervé	61 262							61 262		
FESQUET Gilles	11 876						23 861	85 123	2,888 %	61 262
GLASMAN Laurence	43 066							11 876	0,403 %	11 876
HANCE Pierre	17 045							43 066	1,461 %	43 066
LANZA Valérie	7 405							17 045	0,578 %	17 045
LE BAIL Anne-Marie	17 740							7 405	0,251 %	7 405
LEPONT Aude	27 314							17 740	0,602 %	17 740
LIEBERMANN Muriel	19 422							27 314	0,927 %	27 314
LIETAER Jérôme	6 831							19 422	0,659 %	19 422
LOQUET Boris	17 055							6 831	0,232 %	6 831
PROVENSAL-CHEYLAN Mireille	13 538							17 055	0,579 %	17 055
RAVEL Amélie	26 246							13 538	0,459 %	13 538
STROUK Jane	37 020							26 246	0,890 %	26 246
ZANNETTI Mathieu	42 666							37 020	1,256 %	37 020
SPFPL BIO 13					213 261			42 666	1,447 %	42 666
SPFPL HOLDING BIOMAR					223 467			213 261	7,235 %	213 261
SARL 3A				53 067				223 467	7,581 %	223 467
ARZOUNI Jean-Pierre	61 356					21 547	50 275	53 067	1,800 %	53 067
BEROD Brigitte		1						133 178	4,518 %	82 903
BEVERAGGI Jean-Marcel		1						1	0,000 %	0
CAMPAGNI Pierre-Henri	59 304						18 468	1	0,000 %	0
CEAUX-RIEU Roberte	33 243							77 772	2,638 %	59 304
CHAPELLE Olivier	35 500							33 243	1,128 %	33 243
								35 500	1,204 %	35 500

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège . 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax . 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

4/10

Page

CIMIGNANI Véronique	31 806							31 806	1,079 %	31 806
GAY Gisèle	8 618									
GOFFART Sylvie	40 835					12 928	21 546	0,731 %	8 618	
						1 642	42 477	1,441 %	40 835	
HARRACH Alyne		1					1	0,000 %	0	
KARCENY Alain		1					1	0,000 %	0	
MARC Bruno	40 630									
MONAT Claire	40 835					1 026	41 656	1,383 %	40 630	
MONTARDO Jean-Pierre	44 888					1 642	42 477	1,441 %	40 835	
							44 888	1,523 %	44 888	
MONTARDO Carole	44 786						44 786	1,519 %	44 786	
NEYRET Cyrille	33 654						33 654	1,112 %	33 654	
PIRE Anne	42 067									
PONTON Sabine		1				4 104	46 171	1,566 %	42 067	
							1	0,000 %	0	
PROLA Isabelle	42 067					4 104	46 171	1,556 %	42 067	
QUATREVILL E Nicolas	14 979						14 979	0,508 %	14 979	
TARPIN- LYONNET Thierry	31 961						31 961	1,084 %	31 961	
VALLADIER Jean-Marc	61 151					13 133	74 284	2,520 %	61 151	
SARL LE SUFFREN				65 665			65 665	2,288 %	65 665	
AUBERT Christelle	78						78	0,003 %	78	
BENZIMA Sarah	46 285						46 285	1,570 %	46 285	
CARBONI Catherine	56 408						56 408	1,914 %	56 408	
GUIBOURGE Elisabeth	57 955						57 955	1,966 %	57 955	
HENNEQUIN- SANCHEZ Sylvie		1					1	0,000 %	0	
ROMEO Marie	78						78	0,003 %	78	
ROUSSEL Laurent	78						78	0,003 %	78	
RUF Valérie	78						78	0,003 %	78	
THOREUX Annick	78						78	0,003 %	78	
THOREUX Michel	56 369						56 369	1,912 %	56 369	
LIEUTAUD Anne		1					1	0,000 %	0	
GRANDNE Véronique		1					1	0,000 %	0	
PETINATAUD Dimitri		1					1	0,000 %	0	
ALLOMBERT Caroline		1					1	0,000 %	0	
SPFPL BIOGRAM					375 611		375 611	12,743 %	375 611	
SELAS LABOSUD OC BIOLOGIE			493 785				493 785	16,752 %	493 785	
TOTAL	1370077	11	493 785	118 732	812 339	21 547	131 182	2947673	100,00 %	2816480

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège . 132. boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
 Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)  
 5/10

Page

## Annexe n°2

## LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

Juin 2016

## Liste des sites exploités

1	Site « Martigues/Jonquières » 5, rue Edouard Amavet (SIEGE)	13500	Martigues	N° Finess ET : 130039233
2	Site « Marseille/Sainte Anne » 581-585, Avenue de Mazargues	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039571
3	Site « Michelet/Sainte Anne » 429, Avenue de Mazargues	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039589
4	Site « Marseille/Bonneveine » Le Clos des Joncs 14, Avenue André Zenatti-	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039597
5	Site « Marseille/Centre Bonneveine » 108, Avenue de Hambourg	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039605
6	Site « Marseille/Endoume » 231-235, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° Finess ET : 130039613
7	Site « Marseille/Davso » 52, rue Francis Davso	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041429
8	Site « Marseille/Cours Belsunce » 14/16, Square Belsunce	13001	Marseille	N° Finess ET : 130041437
9	Site « Marseille/Belle de Mai » 11, Place Bernard Cadenat	13003	Marseille	N° Finess ET : 130041445
10	Site « Marseille/Saint Just » 82, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041452
11	<i>Plateau technique fermé au public</i> « Marseille/Plateau technique Nord » 53/55, Avenue de la Rose La Brunette-Bâtiment D-	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041460
12	Site « Marseille/Château Gombert » 8, Avenue de Château Gombert	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041478
13	Site « Marseille/Burel » 79, Groupe HLM Burel 51, rue du Docteur Léon Perrin	13014	Marseille	N° Finess ET : 130041486
14	Site « Marseille/La Rose » 15, Avenue François Mignet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041494
15	Site « Marseille/Mazargues » 1, Boulevard de la Concorde	13009	Marseille	N° Finess ET : 130041502
16	Site « Marseille/Chave » 98, Boulevard Chave	13005	Marseille	N° Finess ET : 130043474
17	Site « Marseille/Eugène Pierre » 57, boulevard Eugène Pierre	13005	Marseille	N° Finess ET : 130043888
18	Site « Marseille/Prado Perrier » 176, avenue du Prado	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040611
19	Site « Marseille/Place Castellane » 2, rue Louis Maurel	13006	Marseille	N° Finess ET : 130040637
20	Site « Marseille/Rond Point du Prado » 301, avenue du Prado	13008	Marseille	N° Finess EJ : 130040629

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04 13.55.80 10 / Fax : 04.13.55.80.40  
<http://www.ars.paca.sante.fr>  
6/10

Page

21	Site « Marseille/La Brunette » 40, avenue de la Rose	13013	Marseille	N° Finess ET : 130044647
22	Site « Marseille/Préfecture Dragon » 16, rue Dragon	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041411
23	Site « Marignane/Jaurès » Angle 1, avenue Guynemer/ 2, avenue Jean Jaurès	13700	Marignane	N° Finess ET : 130039266
24	Site « Fos sur Mer » 55, avenue René Cassin-	13270	Fos sur Mer	N° Finess ET : 130039241
25	Site « Istres/Les Etangs » 23, rue de la Poutre	13800	Istres	N° Finess ET : 130039258
26	Site « Miramas/De Gaulle » 60, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° Finess ET : 130039274
27	Site « Port St Louis » 29, avenue du Port	13230	Port Saint Louis du Rhône	N° Finess ET : 130040546
28	Site « Gignac » 4, Lotissement de la Fonse	13180	Gignac La Nerthe	N° Finess ET : 130040595
29	Site « Le Rove » 64, route nationale 568	13710	Le Rove	N° Finess ET : 130040801
30	Site « Miramas/Centre » 46, avenue Charles De Gaulle	13140	Miramas	N° Finess ET : 130041882
31	Site « Saint Chamas » 19, Avenue de Saint Exupéry	13250	Saint Chamas	N° Finess ET : 130041890
32	Site « Marseille/L'Estaque » 112, Plage de l'Estaque	13016	Marseille	N° Finess ET : 130042468
33	Site « Marseille/Les Aygaldes » 57, chemin de Saint Antoine	13015	Marseille	N° Finess ET : 130042476
34	Site « Martigues/Le Grès » Boulevard Gabriel Péri	13500	Martigues	N° Finess ET : 130042948
35	Site « Martigues/Nord » ZAC Canto Perdrix	13500	Martigues	N° Finess ET : 130042955
36	Site « Marignane/8 Mai » Avenue du 8 Mai 1945 <i>Site technique spécialisé ouvert au public</i>	13700	Marignane	N° Finess ET : 130042963
37	Site « Istres/La Crau » Centre commercial 44, Chemin du Bord de Crau	13800	Istres	N° Finess ET : 130042971
38	Site « Port de Bouc » 44, avenue Maurice Thorez	13110	Port de Bouc	N° Finess ET : 130042989
39	Site « Aix/Mirabeau » 17 Bis, cours Mirabeau	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130042997
40	Site « Aix/Route de Berre » 355, route de Berre	13100	Aix en Provence	N° Finess ET : 130043003
41	Pour rappel : A/c de mai 2016, transfert du Site « Aix/Célony » 1020, route d'Avignon au Palette-Domaine de l'Escalade- 203 D7N- Le Tholonet-	13090	Aix en Provence	N° Finess ET : 130043011
42	Site « Saint Mitre Les Remparts » 3, rue Marotte	13920	Saint Mitre Les Remparts	N° Finess ET : 130043029
43	Site « Velaux » 39, rue Jules Andraud	13380	Velaux	N° Finess ET : 130043763
44	Site « La Destrousse » 47, Route Nationale	13112	La Destrousse	N° Finess ET : 130040454

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège . 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04 13.55.80.10 / Fax : 04 13.55.80.40  
[http // www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

7/10

Page

45	Site « Aubagne/Bras d'Or » 2, Avenue Joseph Fallen	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130040462
46	Site « Aubagne/République » 99, rue de la République	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130040470
47	Site « Marseille/Pont de Vivaux » 5, Traverse de la Verrerie	13010	Marseille	N° Finess ET : 130040488
48	Site « Marseille/Capelette » 205, Avenue de la Capelette	13010	Marseille	N° Finess ET : 130040496
49	Site « Marseille/Ruissatel » 98, rue de l'Audience	13011	Marseille	N° Finess ET : 130040504
50	Site « Marseille/Beaux Arts » 5, rue Rouvière	13001	Marseille	N° Finess ET : 130040512
51	Site « Pennes sur Huveaune » 30, Boulevard de la Gare	13821	La Penne sur Huveaune	N° Finess ET : 130040538
52	Site « La Bouilladisse » 4, Avenue de la Libération	13720	La Bouilladisse	N° Finess ET : 130040520
53	Site « Aubagne/Charrel » 1320, Route Nationale 8	13400	Aubagne	N° Finess ET : 130043599

Annexe n° 3

LBM multi-sites Selas « Labosud Provence Biologie » N° Finess EJ : 130039563

Juin 2016

Liste des biologistes coresponsables et associés au C.S.

1	Jean-Pierre ARZOUNI, Médecin, <u>Président de la société</u> , coresponsable,
2	Hervé DUVAL, Pharmacien, <u>Vice-président de la société</u> , coresponsable
3	Valérie LANZA épouse PIGA, Pharmacien, coresponsable,
4	Nicolas AYACHE, Médecin, coresponsable,
5	Jérôme LIETAER, Pharmacien, coresponsable,
6	Gilles FESQUET, Pharmacien, coresponsable,
7	Robin DEGHILAGE, Pharmacien, coresponsable,
8	Mireille CHEYLAN épouse PROVANSAL, Pharmacien, coresponsable,
9	Florence BONIFAY épouse AVENI, Pharmacien, coresponsable,
10	Amélie RAVEL, Pharmacien, coresponsable,
11	Sylvie PRADEILLES épouse BERIA, Pharmacien, coresponsable,
12	Boris LOCQUET, Pharmacien, coresponsable,
13	Muriel LIEBERMANN, Pharmacien, coresponsable,
14	Pierre HANCE, Médecin, coresponsable,
15	Anne-Marie DI-BARTOLO épouse LE BAIL, Pharmacien, coresponsable,
16	Guy BELLIA, Pharmacien, associé,
17	Laurence GLASMAN, Pharmacien, coresponsable,
18	Christine BAJA, Pharmacien, associé,
19	Aude LEPONT, Pharmacien, coresponsable,
20	Mathieu ZANETTI, Pharmacien, coresponsable,
21	Jane AMSELLEM épouse STROUK, Pharmacien, coresponsable,
22	Pascal BELLEGARDE, Pharmacien, coresponsable,
23	Bruno MARC, Pharmacien, Directeur Général, coresponsable,
24	Brigitte ROLLIN épouse BEROD, Pharmacien, Associé,
25	Gisèle GAY, Pharmacien, coresponsable,
26	Isabelle PROLA, Pharmacien, coresponsable,
27	Anne PIRE, Pharmacien, coresponsable,
28	Véronique PERAL épouse CIMIGNANI, Médecin, coresponsable,
29	Sylvie AMSALEM épouse GOFFART, Médecin, coresponsable,
30	Claire VIELJEUF épouse MONAT, Pharmacien, coresponsable,
31	Thierry TARPIN-LYONNET, Médecin, coresponsable,
32	Nicolas QUATREVILLE, Pharmacien, coresponsable,
33	Pierre-Henri CAMPAGNI, Pharmacien, coresponsable,
34	Jean-Marc VALLADIER, Pharmacien, coresponsable,
35	Jean-Pierre MONTARDO, Médecin, coresponsable,
36	Marie-Carole GHIRARDI épouse MONTARDO, Pharmacien, coresponsable,
37	Cyril NEYRET, Médecin, coresponsable
38	Olivier CHAPELLE, Pharmacien, coresponsable,
39	Roberte CEAUX épouse RIEU, Pharmacien, coresponsable,
40	Alain KARCENTY, Pharmacien, Associé,
41	Jean-Marcel BEVERAGGI, Pharmacien, Associé,
42	Sabine PONTON, Médecin, Associé,
43	Annick THOREUX, Pharmacien, coresponsable,

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132 boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40  
http://www.ars.paca.sante.fr  
9/10

Page



44	Sylvie HENNEQUIN-SANCHEZ, Pharmacien, Associé,
45	Christelle ESNAULT-AUBERT, Pharmacien, coresponsable,
46	Valérie AURIAULT-RUF, Médecin, coresponsable,
47	Elisabeth GUIBOURGE, Pharmacien, coresponsable,
48	Sarah Amina BENZINA, Pharmacien, coresponsable,
49	Michel THOREUX, Médecin, coresponsable,
50	Catherine CARBONI, Pharmacien, coresponsable,
51	Marie ROMEO, Médecin, coresponsable,
52	Laurent ROUSSEL, Médecin, coresponsable,
53	Anne LIEUTAUD, Pharmacien, associé,
54	Véronique GRANDNE, Médecin, associé,
<b>55</b>	<b>PETINATAUD Dimitri, Pharmacien, associé,</b>
<b>56</b>	<b>ALLOMBERT Caroline, Pharmacien, associé,</b>

ARS PACA

R93-2016-07-11-002

LBM SELARL BLEONE DURANCE nomination Valérie  
BICAÏL

Réf : DOS-0716-4879-D

**DECISION**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « Bléone Durance » dont le siège social est situé au 3, boulevard André Lacroix-04600 Saint-Auban**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 5 avril 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le (n° Finess ET : 040004566) qui est exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (Selarl) « Bléone Durance » dont le siège social est situé au 3, boulevard André Lacroix-04600 Saint-Auban - (n° Finess EJ : 040004558) ;

**Vu** copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés de la Selarl « Bléone Durance » en date du 23 août 2014, agréant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014

- monsieur Stéphane Baibourdian, Médecin biologiste, nouvel associé en qualité de biologiste co-responsable,
- la cession à son profit de une part sociale détenue par monsieur Pierre Calvet ;



**Vu** la cession de part sociale intervenue le 23 août 2014 entre monsieur Pierre Calvet le Cédant et monsieur Stéphane Baibourdian le Cessionnaire ;

**Vu** copie du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, des associés de la Selarl « Bléone Durance » en date du 11 mai 2015 agréant :

- le départ à la retraite de monsieur Pierre Calvet à compter du 19 juillet 2015, qui demeurera associé externe jusqu'à la cession définitive des parts qu'il détient,
- l'acquisition, après obtention des prêts bancaires, par messieurs Jean-François Wetterwald et Stéphane Baibourdian des quatre-vingt-dix-neuf (99) parts détenues dans le capital de la société par monsieur Pierre Calvet ;

**Vu** copie du procès-verbal de l'assemblée générale mixte des associés de la Selarl « Bléone Durance » en date du 22 juin 2016 :

- constatant la démission à compter du 2 janvier 2016 de madame Eva Lapalus de ses fonctions de biologiste au sein de la société et de son mandat de co-gérante, qui demeurera associé externe jusqu'à la cession définitive des parts qu'elle détient,
- agréant la nomination à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de madame Valérie Bicaïl-Rouppert, Pharmacien biologiste, en qualité de nouvelle associée co-responsable et la cession à son profit de une part sociale par monsieur Jean-François Wetterwald ;

**Vu** la cession de une part sociale intervenue le 23 juin 2016 entre monsieur Jean-François Wetterwald, le Cédant et madame Valérie Bicaïl-Rouppert, la Cessionnaire ;

**Vu** les statuts de la Selarl « Bléone Durance » à jour au 22 juin 2016 ;

**Vu** la demande du 24 juin 2016 réceptionnée le 28 juin, complétée par courriel le 4 juillet 2016, par laquelle Maître JM Robert, Conseil de la société, demande la modification de l'autorisation de fonctionnement délivrée au laboratoire tendant aux opérations mentionnées :

- démission de monsieur Calvet et de madame Lapalus,
- nomination de monsieur Baibourdian, Médecin biologiste, et de madame Bicaïl-Rouppert, Pharmacien biologiste, en qualité de directeur général et de biologiste co-responsable,
- cession de parts sociales ;

**Vu** la déclaration de complétude du dossier en date du 4 juillet 2016 et sa notification à l'intéressé ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont enregistrées à compter de la signature de la présente décision, les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « Bléone Durance » dont le siège est situé 3, boulevard André Lacroix-04600 Saint-Auban - (n° Finess EJ : 040004558), suite :

- à la nomination de monsieur Stéphane Baibourdian, Médecin biologiste, et madame Valérie Bicaïl-Rouppert, Pharmacien biologiste, en qualité de directeur général et de biologiste co-responsable, à compter respectivement du 1<sup>er</sup> avril 2014 et du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- à la cessation d'activité de monsieur Pierre Calvet le 19 juillet 2015 et de madame Eva Lapalus le 2 janvier 2016, tous deux demeurant associés de la société jusqu'à la cession définitive des actions qu'ils détiennent.


En conséquence, les annexes n° 1 et n° 3 sont modifiées.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Labazur Alpes-Sud Var » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **11 JUIL. 2016**

  
Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
*la directrice de cabinet*  
**Joëlle CHENET**

Annexe n° 1

Décision relative au LBM Multi-sites Selarl « Bléone Durance »  
N° Finess EJ: 04 000 455 8

5 juillet 2016

Répartition du capital social et des droits de vote  
C.S. : 750.000 Euros

Associés professionnels internes		Parts sociales	% parts sociales	Droits de vote	% droits de vote
1	Stéphane BAIBOURDIAN, Médecin, API	1	0,1	1	0,1
2	Valérie BICAÏL-ROUPPERT, Pharmacien, API	1	0,1	1	0,1
3	Jean-François WETTERWALD, Médecin, API	509	50,9	509	50,9
Total API		511	51,1	511	51,1
Associés professionnels externes					
1	Pierre CALVET	99	9,9	99	9,9
2	Eva LAPALUS	390	39	390	39
Total APE		489	48,9	489	48,9
TOTAL		1.000	100	1.000	100

## Annexe n° 2

### Décision relative au LBM Multi-sites Selarl « Bléone Durance » N° Finess EJ: 04 000 455 8

5 juillet 2016

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	3, boulevard André Lacroix	04600	Saint-Auban	N° Finess ET : 04 000 456 6
2	1, place du Tampinet	04000	Dignes	N° Finess ET : 04 000 457 4
3	12b, avenue des trois frères Arnaud	04400	Barcelonnette	N° Finess ET : 04 000 472 3

## Annexe n° 3

### Décision relative au LBM Multi-sites Selarl « Bléone Durance » N° Finess EJ: 04 000 455 8

5 juillet 2016

Liste des biologistes directeurs généraux et coresponsables

1. monsieur Stéphane BAIBOURDIAN, Médecin,
2. madame Valérie BICAÏL-ROUPPERT, Pharmacien,
3. monsieur Jean-François WETTERWALD, Médecin

ARS PACA

R93-2016-07-11-001

SELARL PROLAB démission Mme Moiret Gernot



Réf : DOS-0616-4762-D

## DECISION

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « Prolab » sis à Orange (84100) 9, cours Aristide Briand.**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

**Vu** le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif à aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 18 janvier 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites enregistré sous le (n° Finess ET :840017776) qui est exploité par la société d'exercice libéral par à responsabilité limitée (Selarl) « Prolab » dont le siège social est situé au 9, cours Aristide Briand-84100 Orange - (n° Finess EJ : 840018840) ;

**Vu** copie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Selarl Lbm « Prolab » en date du 24 juin 2016 prenant acte de la démission de madame Martine Moiret Gernot de ses fonctions de co-gérante à compter du 26 juin 2016 et la cession de l'action qu'elle détient dans le capital social de la société au profit de la SPFPL Holding Aracil ;



**Vu** le projet de cession de part sociale établi au profit de la SPFPL Holding Aracil ;

**Vu** la demande du 22 juin 2016 réceptionnée le 24 juin, complétée par courriel le 28 juin 2016, par laquelle Maître Patricia Bonzanini-Becker, Avocat au Barreau de Grasse et Conseil de la société, demande la modification de l'autorisation de fonctionnement de la Selarl Lbm « Prolab » ;

**Vu** la déclaration de complétude du dossier en date du 28 juin 2016 et sa notification à l'intéressé ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Est enregistrée à compter de la signature de la présente décision, la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selarl « Prolab » dont le siège est situé au 9, Cours Aristide Briand-84100 Orange, n° Finess EJ : 840018840, suite à la démission de madame Martine Moiret Gernot de ses fonctions de biologistes co-responsable et à la cession de la part qu'elle détient.

En conséquence, les annexes n°1 répartition du capital social et des droits de vote et n°3 liste des co-responsables, sont modifiées.

**Article 2 :** Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites Selarl « Prolab » devra être portée à la connaissance des directeurs généraux des Agences régionales de santé Rhône Alpes et Provence Alpes Côte d'Azur.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4 :** Le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à MARSEILLE, le

11 JUIL. 2016

  
Pour le directeur général de l'ARS PACA  
et par délégation,  
la directrice de cabinet  
**Joëlle CHENET**

**Annexe 1**

**LBM Multi-sites Selarl « Prolab » sis à Orange (84100) 9 cours Aristide Briand, enregistré au  
Finess (EJ) sous le numéro 84.001.884.0**

**30 juin 2016**

Répartition du capital social et des droits de vote

Montant actuel du C.S. : **4.475.964 euros**

	<b>Associés</b>	<b>Actions</b>	<b>%Actions</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
<b>1</b>	Jean ARACIL	2.365	7,820	2.365	7,820
<b>2</b>	Cécile BARON	1	0,003	1	0,003
<b>3</b>	Jacques GAMEZ	3.714	12,281	3.714	12,281
<b>4</b>	Emmanuel GENRE-JAZELET	1	0,003	1	0,003
<b>5</b>	Robert GRELAT	1	0,003	1	0,003
<b>6</b>	Frédérique OUSTRIN	1	0,003	1	0,003
<b>7</b>	Charles-Antoine PARDO	1	0,003	1	0,003
<b>8</b>	Stéphanie ROCHE	4	0,013	4	0,013
<b>9</b>	Isabelle SUPPARO	5	0,017	5	0,017
<b>10</b>	Valérie TROUVE-VAZQUEZ	4.103	13,567	4.103	13,567
<b>11</b>	José VAZQUEZ	4.102	13,563	4.102	13,563
<b>12</b>	<b>SPFPL Holding ARACIL</b>	<b>2.366</b>	<b>7,823</b>	<b>2.366</b>	<b>7,823</b>
<b>13</b>	SPFPL Holding C. BARON	2.050	6,778	2.050	6,778
<b>14</b>	SPFPL Holding C. PARDO	2.051	6,782	2.051	6,782
<b>15</b>	SPFPL Holding S. ROCHE	3.138	10,376	3.138	10,376
<b>16</b>	SPFPL Holding I. SUPPARO	3.146	10,402	3.146	10,402
<b>17</b>	SPFPL RYG-GESTION	3.194	10,561	3.194	10,561
	Total API	30243	100,00	30243	100,000
<b>17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30243</b>	<b>100</b>	<b>30243</b>	<b>100</b>

## Annexe 2

**LBM Multi-sites Selarl « Prolab » sis à Orange (84100) 9 cours Aristide Briand, enregistré au Finess (EJ) sous le numéro 84.001.884.0**

**30 juin 2016**

Exploitant les sites suivants ouverts au public du laboratoire d'analyses de biologie médicale multi-sites

	<b>Adresse site</b>	<b>FINESS ET 611</b>
<b>1</b>	9, Cours Aristide Briand – 84000 Orange	84.001.777.6
<b>2</b>	Quartier Saint Marc – 84370 Bedarrides	84.001.901.2
<b>3</b>	3, Place Porte des Princes – 84350 Courthézon	84.001.902.0
<b>4</b>	Route d'Orange – 73 avenue de la Libération – 84150 Jonquières	84.001.903.8
<b>5</b>	27, av de Provence – 84420 Piolenc	84.001.778.4
<b>6</b>	22, Faubourg Notre Dame – 07700 Bourg-Saint-Andéol	07.000.677.0
<b>7</b>	20, rue Antoine de Saint Exupéry – 26700 Pierrelatte	26.001.903.9
<b>8</b>	11, Cours des Platanes – 26130 Saint Paul Trois Châteaux	26.001.902.1
<b>9</b>	3, bd Gambetta – 30130 Pont Saint Esprit	30.001.659.9
<b>10</b>	3, rue de la Fraternité – 30150 Roquemaure	30.001.660.7

### Annexe 3

**LBM Multi-sites Selarl « Prolab » sis à Orange (84100) 9 cours Aristide Briand, enregistré au  
Finess (EJ) sous le numéro 84.001.884.0**

**30 juin 2016**

Liste des biologistes coresponsables et directeurs

1. monsieur Jean ARACIL, Pharmacien biologiste
2. madame Cécile BARON, Médecin biologiste
3. monsieur Jacques GAMEZ ; Pharmacien biologiste
4. monsieur Emmanuel GENRE-JAZELET, Pharmacien biologiste
5. monsieur Robert GRELAT, Médecin biologiste
6. madame Frédérique OUSTRIN, Pharmacien biologiste
7. monsieur Charles-Antoine PARDO, Pharmacien biologiste
8. madame Stéphanie ROCHE, Pharmacien biologiste
9. madame Isabelle SUPPARO, Pharmacien biologiste
10. madame Valérie TROUVE-VAZQUEZ, Pharmacien biologiste
11. Monsieur José VAZQUEZ, Pharmacien biologiste

ARS PACA

R93-2016-07-08-001

TABLEAU RENOUVELLEMENT RAA

*Tableau de renouvellements d'autorisation*

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
83	EML	Appareil scanographe	SAS Polyclinique Les Fleurs	Quartier Quiez 83190 Ollioules	83 002 085 5	Polyclinique Les Fleurs Quartier Quiez 83190 Ollioules	83 010 031 9	9-juil.-17	29-juin-16
83	EML	TEP Scan	Centre hospitalier intercommunal Toulon La Seyne sur Mer	54 rue Henri Sainte Claire Deville CS 31412 83056 Toulon Cedex	83 010 061 6	Hôpital Sainte Musse 54 rue Henri Sainte Claire Deville 8305 Toulon Cedex	83 000 034 5	26-mars-17	23-juin-16



DRDJSCS

R93-2016-07-06-001

Rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement  
et de réinsertion sociale - 2016

Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la  
Cohésion Sociale  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

----

66A, rue Saint Sébastien  
CS 50240  
13292 MARSEILLE Cedex 06

Département Jeunesse, Éducation  
Populaire, Solidarités

---

---

# Rapport d'orientation budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

*Campagne budgétaire 2016*

---

---

DRDJSCS Provence-Alpes-Côte d'Azur

*TABLE DES MATIERES*

<b>Éléments de contexte :.....</b>	<b>3</b>
Le contexte national : la Directive Nationale d'Orientation 2016. ....	3
Le contexte régional :.....	4
Améliorer la qualité de service des CHRS .....	6
Les priorités départementales : .....	7
<b>Le dispositif régional en 2015 : présentation .....</b>	<b>11</b>
<b>Bilan de la campagne 2015 .....</b>	<b>12</b>
Le bilan du financement des dispositifs d'hébergement et de logement pour 2015. ...	12
La DRL 2015 pour les CHRS.....	13
Les contentieux et déficits payés en 2015 : .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Le montant des dotations globales versées :.....	13
Les résultats de la campagne de convergence tarifaire et de contractualisation en 2015. ....	13
<b>Les orientations de la campagne budgétaire 2016.....</b>	<b>14</b>
Reconduction de la délégation de gestion aux préfets de département .....	14
Procédure applicable dans le cadre de la transmission et de la présentation des propositions budgétaires .....	14
Mise en œuvre d'une convergence tarifaire régionale en 2016 :.....	15
Principes de la convergence tarifaire .....	15
Indicateurs de convergence tarifaire 2016 sur les établissements d'hébergement .....	16
La répartition de l'enveloppe régionale pour 2016 : .....	18
Montant de la DRL 2016 .....	18
Répartition de la DRL 2016 .....	19
Objectifs poursuivis par la démarche de contractualisation régionale (CPOM). ....	21

La réduction des coûts à la place pour les établissements se situant au dessus de la DGF moyenne de référence de leur groupe. ....	21
L'affectation du résultat et la politique régionale de réduction des déficits des établissements : .....	21
La rationalisation des crédits de la DRL consacrés au financement d'activités sans hébergement : ...	23
<b>Les autres indicateurs de comparaison : .....</b>	<b>23</b>
Modalités d'introduction des éléments de comparaison nationale tirés de l'ENC dans le dialogue budgétaire. ....	23
Indicateur : moyenne régionale des taux d'encadrement à la place installée (CHRS hébergement)...	25
Les indicateurs issus de tableaux de tableaux régionaux de suivi de l'activité. ....	25
Indicateur : durée moyenne de séjour en hébergement : .....	25
<b>Indicateur : taux de sortie vers le logement : .....</b>	<b>26</b>
<b>Indicateur : taux d'occupation en hébergement : .....</b>	<b>26</b>
<b>Autres indicateurs utilisables par les DDCS : .....</b>	<b>27</b>
<b>Les règles de cadrage financier de la campagne budgétaire : .....</b>	<b>27</b>
Les mesures nouvelles : .....	27
Les propositions de modifications budgétaires : .....	27
Les dépenses d'investissement et les provisions .....	28
Points de vigilance : .....	28

*En application des articles L. 313-8, L.314-3 à L. 314-7, R. 314-22, R. 314-23 du code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, notamment « au regard des orientations retenues [...], pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux » (5° de l'article R. 314-22 du CASF). Ces orientations sont contenues dans un rapport d'orientation budgétaire.*

*Pour la campagne budgétaire 2016, le présent rapport d'orientation doit permettre d'informer les établissements sur les priorités de l'État en matière de tarification des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région PACA, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification, dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R. 314-23 du CASF.*

*En application de l'article R 351.22 du CASF, « En cas de contestation contentieuse d'une décision de tarification par un moyen tiré de l'illégalité des abattements effectués sur le fondement du 5° de l'article R 314-22, le président de la juridiction invite l'autorité de tarification à présenter, en défense, les orientations sur le fondement desquelles elle a réparti, entre les différents établissements et services de son ressort, les diminutions de crédits rendues nécessaires par le caractère limitatif des dotations, ainsi que les raisons pour lesquelles l'établissement ou service requérant ne répondait pas à ces orientations. ».*

## Éléments de contexte :

### Le contexte national : la Directive Nationale d'Orientation 2016.

La DNO met en œuvre cinq grands objectifs en détaillant les actions à mener pour prévenir les ruptures sociales et accompagner les publics fragiles et les jeunes ( point 3)

*Extrait de la DNO 2016*

*Cinq grands objectifs ont été précisés par les donneurs d'ordre nationaux dans la DNO 2016 :*

- 1- Conforter le rôle de l'État comme garant de la Cohésion sociale et territoriale*
- 2- Contribuer au développement et au maintien de l'emploi et des qualifications*
- 3- Prévenir les ruptures sociales et accompagner les publics fragiles et les jeunes*
- 4- Garantir la sécurité de nos concitoyens*
- 5- Valoriser et optimiser l'action des services du réseau JSCS*

Parmi ces cinq objectifs, le 3<sup>ème</sup> apparaît plus particulièrement en liaison avec le dispositif visant à accompagner le programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

### **Prévenir les ruptures sociales et accompagner les publics fragiles et les jeunes:**

*3-1 : développer les principes des dialogues de gestion et de contractualisation avec les associations partenaires des dispositifs en vue d'assurer l'efficacité des prises en charges*

*3-2 : favoriser l'accès et le maintien dans logement, prévenir les expulsions par des dispositifs alternatifs à l'hébergement hôtelier ainsi que par la mobilisation du logement intermédiaire et logement accompagné. Une attention particulière devra être portée sur la mise à l'abri et l'accompagnement des femmes victimes de violence ainsi qu'au suivi des jeunes qui ont besoin d'être protégés ou font l'objet de poursuites et de condamnations judiciaires.*

*3-3 : accompagner les SIAO départementaux dans la démarche d'intégration des volets urgence et insertion et veiller au développement de l'outil SI-SIAO.*

*3-4 : poursuivre le plan triennal de réduction du recours aux nuitées hôtelières, y compris en faveur des migrants. Un suivi qualitatif du fonctionnement de l'ensemble du parc d'hébergement d'urgence et d'hébergement des demandeurs d'asile doit permettre une fluidité réelle des dispositifs au regard du flux migratoire.*

## **Le contexte régional :**

### **1. Les objectifs stratégiques 2016 :**

Les objectifs stratégiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'organisent pour l'année 2016 autour d'un axe méthodologique visant à construire des stratégies territoriales de l'hébergement vers le logement en utilisant tous les outils de programmation et de coopération. Il s'agira notamment d'achever la réalisation des diagnostics territoriaux et de déployer les PDALHPD dans chacun des départementaux, en développant notamment des analyses à l'échelle intercommunale.

Elle se fixe par ailleurs **trois objectifs** à savoir :

### **Améliorer la fonction d'observation sociale des SIAO :**

Au-delà de la sécurisation financière réalisée en 2015, il s'agira de :

- Poursuivre le déploiement du logiciel SI-SIAO
- Construire un outil d'observation sociale partenarial et concerté

## Développer l'offre de logement adapté.

Il s'agira de :

- Elaborer de manière concertée des critères de priorisation de projets de pension de famille afin de permettre de bâtir une programmation pluriannuelle, en fonction des disponibilités budgétaires.
- Développer l'outil « intermédiation locative » sera développé, avec un travail d'harmonisation des coûts et de promotion de l'outil auprès des bailleurs privés et des collectivités locales.

## Mettre à l'abri les migrants et s'assurer de l'insertion par le logement des réfugiés

Il s'agira de pérenniser au moins jusqu'à la fin de la période hivernale les places des centres de mise à l'abri des migrants, selon les modalités de fonctionnement et le cadrage budgétaire définis par la circulaire du 9 novembre 2015.

### **A CES OBJECTIFS STRATEGIQUES, IL CONVIENT DE DECLINER DEUX OBJECTIFS TERRITORIAUX :**

#### Poursuivre la mise en œuvre des engagements pris par le gouvernement dans le cadre du pacte de cohésion et de sécurité de la ville de Marseille.

- Sur ce thème l'objectif sera d'organiser le suivi des actions prévues au Pacte de Marseille sera poursuivi et les décisions mises en œuvre

#### Le rebasage du département du Var

Ce département est sous-doté eu égard à la croissance de sa population : un retard de près d'1.2 millions d'euros ressort de l'application des critères de convergence nationaux.

Il s'agira

- Poursuivre le rattrapage de ce retard sur en application des décisions prises en 2015 qui se concrétisent par une dotation supplémentaire de 400 000 € par an.

## 2. Objectifs opérationnels CHRS 2016 : améliorer la qualité de service des CHRS et accès au statut CHRS de 46 places

### Améliorer la qualité de service des CHRS

Une étude sera confiée au DROS pour bâtir un outil d'évaluation des besoins des publics afin de s'assurer de l'adéquation de leur orientation en CHRS.

Par ailleurs une synthèse des évaluations externes produites en 2015 sera réalisée et mise en débat avec les partenaires.

S'agissant des CHRS, l'enveloppe qui leur est dédiée n'enregistre pas de taux d'évolution sur 2016.

Dès 2014, il avait fixé un objectif de généralisation des contractualisations pluriannuelles sur les moyens, avec les gestionnaires, accompagné d'un effort de convergence tarifaire entre établissement d'activités comparables. 2015 a vu la poursuite de ces objectifs

En 2016 une attention particulière sera portée à la maîtrise des déficits, notamment pour les CHRS n'ayant pas conclu de plan de retour à l'équilibre.

Ces éléments s'inscrivent dans le cadre d'une reconduction de l'enveloppe dédiée à la DRL soit 55 941 028 € complétée du financement de la transformation prévisionnelle de 46 places en places CHRS pour un montant de = 382 025 €. Ces transformations concernent uniquement le département des Alpes-Maritimes.

<b>DEPARTEMENT PACA</b>	<b>TRANSFORMATION PLACES INSERTION/INTEGRATION EN PLACES CHRS</b>
<b>ALPES DE HTE PROVENCE</b>	<b>0</b>
<b>HAUTES-ALPES</b>	<b>0</b>
<b>ALPES-MARITIMES</b>	<b>46</b>
<b>BOUCHES-DU-RHÔNE</b>	<b>0</b>
<b>VAR</b>	<b>0</b>
<b>VAUCLUSE</b>	<b>0</b>
<b>PACA</b>	<b>46</b>



## Les priorités départementales :

Les priorités départementales s'inscrivent dans la stratégie régionale et le plan d'actions déclinés dans les fiches opérationnelles proposées par la direction régionale.

### Alpes de Haute-Provence

- *Poursuite du travail d'accompagnement du SIAO pour qu'il devienne le véritable pivot du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion et qu'il assure l'ensemble de ses missions et notamment son rôle d'observatoire social ;*
- *Restructuration et augmentation des capacités des dispositifs d'hébergement d'urgence pour répondre prioritairement à l'accueil des familles sans recours aux nuitées d'hôtel ;*
- *Finalisation du PDALHPD ;*
- *Optimisation des taux d'occupation dans les CHRS ;*
- *Amélioration des taux de sortie vers le logement adapté ou ordinaire ;*
- *Suivi de la construction et du projet social de la maison relais pour personnes souffrant de troubles psychiques avec l'association Porte Accueil et les partenaires concernés ;*
- *Labellisation de places CHRS pour la structure « Atelier des Ormeaux » à Manosque (Places dédiées aux femmes victimes de violences (17 places) ;*
- *Poursuite de la mise en place des baux glissants dans le cadre de l'intermédiation locative ;*

### Hautes Alpes

- *Activer le travail partenarial autour des fiches actions du PDALHPD 2015-2019 notamment celles relatives au dispositif familles gouvernantes, à l'accompagnement hors les murs, ainsi qu'à l'amélioration du relogement des publics précaires en expérimentant le bail glissant et en développant l'intermédiation locative,*
- *Mobiliser à nouveau les mesures AVDL qui devraient faciliter la sortie des personnes en structures d'hébergement d'insertion vers le logement autonome et ainsi permettre une plus grande fluidité des parcours,*
- *Poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de nuitées d'hôtel en proposant des solutions alternatives,*

- *Evaluer annuellement le CPOM signé au regard notamment de l'objectif de retour à l'équilibre financier*
- *Veiller à l'application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires apportées par la loi ALUR concernant le SIAO, qui ont fait l'objet d'une nouvelle convention Etat/SIAO,*
- *Renouvellement d'un CPO et négociation pour la conclusion de nouveaux CPO,*
- *Accompagner les structures dans le fonctionnement du CAO et faciliter l'intégration des personnes obtenant un titre de réfugiés dans l'accès au logement,*
- *Elaborer le schéma départemental de la domiciliation en lien avec la feuille de route 2015-2017 du Plan contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.*

## Alpes Maritimes

*Les axes stratégiques de la D.D.C.S des Alpes-Maritimes pour l'année 2015 sont :*

- *La maîtrise des dépenses de nuitées hôtelières et l'élaboration de projets d'hébergement alternatif. Dès le début de l'année, la DDCS poursuit la transformation de nombreuses places d'hôtel notamment en CHRS afin d'infléchir le recours aux nuitées hôtelières. En pratique cependant, une capacité adaptée au contexte départemental doit être garantie face aux sollicitations pour mise à l'abri. L'hébergement hôtelier apparaît comme une formule souple permettant d'être réactif dans les cas de grande vulnérabilité, ainsi 90 à 100 places doivent a minima être maintenues et financées.*
- *Confirmer le positionnement S.I.A.O. comme le véritable pivot de l'orientation et de l'insertion sociale dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion et qu'il assure l'ensemble de ses missions, notamment son rôle d'observatoire social ;*
- *Consolider les CPOM et poursuivre la généralisation à tous les opérateurs des Alpes-Maritimes ;*
- *Poursuivre la généralisation de l'Étude Nationale des Coûts (ENC) pour tous les hébergements ;*
- *Mettre en place du logiciel S.I/S.I.A.O. auprès de tous les utilisateurs du S.I.A.O. dans un délai rapide. Attente forte du département 06 des modules de formation diligentée par la DGCS ;*
- *Finaliser l'élaboration du diagnostic à 360°.*

## Bouches du Rhône

- *Renforcer le rôle central du SIAO comme régulateur de l'offre et de la demande d'hébergement et de logement, en déployant le logiciel SI-SIAO au niveau des gestionnaires comme des prescripteurs.*
- *Analyser les évaluations externes et suivre la mise en place des mesures correctives avec les établissements afin d'améliorer la qualité de prise en charge proposée, avant la procédure de renouvellement des autorisations,*
- *Négocier de nouveaux CPOM avec, le cas échéant, obligation de production d'un plan de retour à l'équilibre financier pour les structures déficitaires,*
- *Poursuivre la pérennisation des places d'hébergement dans le cadre du Plan Pluriannuel Contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale,*
- *Déployer l'ENC selon les directives nationales,*
- *Adapter le dispositif AHI à l'intensité des sollicitations des publics dans une approche territoriale (adéquation des réponses aux besoins) notamment en optimisant la convergence des coûts et des taux d'encadrement des structures, dans le cadre de l'animation du PLALHPD*
- *Viser l'intégration dans le droit commun de l'insertion par l'économique notamment des ateliers à la vie active financés jusqu'à présent par la Dotation Globale de Financement.*
- *Obtenir la ventilation des budgets CHRS selon les trois sous-actions hébergement d'urgence, hébergement de stabilisation et d'insertion et Autres activités, sur la base de l'ENC notamment, conformément aux dispositions réglementaires et afin de refléter la réalité des financements.*

## Var

- *Faciliter l'accompagnement et l'accès aux droits des personnes accueillies par la mise en réseau et le développement de partenariat institutionnel :*
  - *concernant la santé: la réunion de groupe de travail sur les thématiques prioritaires identifiées lors des AGORAS en partenariat avec l'ARS et le Centre inter hospitalier de Toulon-La Seyne-sur-Mer ;*
    - *la mise en place d'une formation "souffrances psychiques, précarité et exclusion" ;*
    - *la mise en place d'un référent personnel ;*
    - *l'intervention des services de soins sur le lieu de vie de la personne.*
  - *concernant l'emploi: le déploiement du partenariat État-Pôle Emploi sur l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi.*
- *La fluidité du parcours résidentiel et l'accès vers le logement ordinaire:*
  - *le développement de la mission "accès vers le logement ordinaire" du SIAO ;*
  - *l'organisation d'un partenariat entre les bailleurs, le SIAO et les opérateurs ;*
  - *la poursuite du développement du logement adapté et plus particulièrement la maison relais et l'IML.*
- *L'évaluation et révision des CPOM en cours et élaboration obligatoire d'un plan de retour à l'équilibre pour les CHRS présentant un déficit structurel.*

- *Poursuite de la restructuration de l'offre du secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion:*
  - *la mise en œuvre des orientations du PLALHPD ;*
  - *le déploiement d'une démarche territoriale s'appuyant sur les chartes de cohésion sociale ;*
  - *la poursuite d'une adaptation de l'offre aux besoins des personnes en privilégiant des structures légères et/ou alternatives.*

## Vaucluse

- *Consolider la restructuration de l'offre Accueil, Hébergement, Insertion :*
  - *Poursuivre le plan de création de places de maison relais,*
- *Veille sociale :*
  - *Assurer la pérennisation de la médiation de rue de Cavaillon/Isle sur la Sorgue,*
  - *Poursuivre les travaux du schéma sur la domiciliation en lien avec les CCAS*
- *Maintenir le COPIL SIAO pour :*
  - *Réfléchir aux modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation irrégulière,*
  - *Travailler collectivement sur les critères du « prêt à habiter » et son évaluation (base de travail : grille de la mission « ouvrir la ville ») en collaboration avec les bailleurs sociaux.*
- *Suivi des offres mises en places en 2015*
  - *Mise en œuvre avec SOLIGONE et CAP HABITAT sur le département de VAUCLUSE, du « bail de sécurisation » et du « bail de sauvegarde » en lien avec le bailleur Mistral Habitat,*
  - *Montée en charge de l'utilisation de SI SIAO par l'ensemble des partenaires (dont le Conseil Départemental),*
  - *Évaluation du dispositif EAVS.*
- *Politique en faveur de la jeunesse*
  - *Poursuivre, dans l'ensemble du département, l'appropriation du dispositif « Autonomie Logement Jeune »,*
  - *Poursuite des travaux sur le forum jeunesse, en lien avec le conseil général.*
- *Perspective 2017*
  - *Actualiser avant la fin de l'année 2016 les CPOM (16) arrivant à expiration au 31 décembre 2016 en s'appuyant sur les dialogues de gestion,*
  - *Assurer la pérennisation de la Maison Relais Psychiatrique à compter de 2017,*
  - *Assurer le financement de la Maison Relais de l'ACSC en 2017.*

## Le dispositif régional en 2015 : présentation

**Au 31 décembre 2015, la région comporte 82 structures sous statut CHRS.**

**Le nombre de places d'hébergement en CHRS est de : 4 794 dont 826 places d'urgence, 2 812 places d'insertion et 296 places de stabilisation. Le "hors hébergement" est représenté par 860 places (ateliers, AVA, des équipes mobiles, ..) et des SAO sous statut CHRS.**

Dpt	Places d'hébergement				Forme d'hébergement		Places hors hébergement
	Total	Urgence	Insert°	Stabilisat°	Regroupé	Diffus	
04	68	19	49	0	37	31	0
05	55	12	43	0	12	43	0
06	1 098	113	496	78	148	539	411
13	2 808	644	1 497	218	1403	956	449
83	512	94	353	65	312	200	0
84	265	38	227	0	79	186	0
<b>Région PACA</b>	<b>4 806</b>	<b>920</b>	<b>2 665</b>	<b>361</b>	<b>1 991</b>	<b>1 955</b>	<b>860</b>

Sources : enquête AHI 31/12/2015

## Bilan de la campagne 2015

### Le bilan du financement des dispositifs d'hébergement et de logement pour 2015.

En PACA, le financement des dispositifs d'hébergement et de logement a représenté 83 266 285 € ; il se décline comme suit :

Campagne budgétaire 2014	
Bilan du financement des dispositifs d'hébergement et de logement (BOP 177 ACTION 12)	
• Actions	• Dotation 2015 (crédits consommés=AE)
<b>Veille sociale (115, SAO, SIAO, équipe mobile, accueil de jour)</b>	<b>7 010 322 €</b>
<b>dont 115 – SAO - SIAO</b>	<b>2 419 282 €</b>
<b>dont équipe mobile, accueil de jour, situations exceptionnelles V.S</b>	<b>4 591 033 €</b>
<b>Hébergement et accompagnement social</b>	<b>9 714 952 €</b>
<b>CHRS</b>	<b>55 941 026 €</b>
<b>Intermédiation locative</b>	<b>4 031 927 €</b>
<b>Résidences sociales et pensions de famille</b>	<b>8 595 767 €</b>
<b>Accompagnement vers et dans le logement</b>	<b>152 706 €</b>
<b>Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté</b>	<b>1 325 833 €</b>
<b>Total</b>	<b>86 772 533 €</b>

Source : extraction CHORUS au 31/12/2015

## La DRL 2015 pour les CHRS

### Le montant des dotations globales versées :

**Le montant de la dotation régionale limitative (DRL) dédiée au financement des CHRS en 2015 a été de 55 941 028 €.**

Les crédits sur cette action ont été programmés comme suit:

département	Montant de la dotation
<b>04</b>	<b>1 194 268 €</b>
<b>05</b>	<b>839 376 €</b>
<b>06</b>	<b>10 323 376 €</b>
<b>13</b>	<b>32 399 007 €</b>
<b>83</b>	<b>7 023 238 €</b>
<b>84</b>	<b>4 109 763 €</b>
<b>région PACA</b>	<b>55 941 028 €</b>

### Les résultats de la campagne de convergence tarifaire et de contractualisation en 2015.

La mise en place d'une politique de convergence tarifaire en deux ans couplée avec une politique de contractualisation, qui a permis :

- La poursuite de la généralisation des CPOM et des CPO : 12 CPOM signés en 2015, ainsi que 18 CPO
- 18 plans de retour à l'équilibre mis en œuvre en 2015
- 76 places de CHRS créées par transformation de places d'urgence
- 83 places de pensions de famille supplémentaires créées à moyens constants en 2015

## Les orientations de la campagne budgétaire 2016

---

### Reconduction de la délégation de gestion aux préfets de département

La campagne de tarification 2015 s'appuie sur des conventions de délégation de gestion conclues entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (délégant) et les Préfets départementaux : des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, du Vaucluse (délégataires). Depuis la création de la DRDJSCS cette délégation de gestion n'a pas lieu d'être pour le département des Bouches-du-Rhône.

**Ces conventions ont été signées le 7 avril 2016 pour les cinq départements concernés.**

Le délégant confie aux six délégataires, en son nom propre et pour son compte, la préparation :

- de la tarification des prestations fournies par les CHRS ;
- des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R. 314-36 du CASF ;
- des autorisations de frais de siège ;
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services.

**Les DDCS/PP sont chargées d'instruire les actes préparatoires de la procédure de tarification ainsi que les actes d'approbation du compte administratif de clôture. Elles restent les interlocuteurs de proximité pour les gestionnaires d'établissements.**

**Le préfet de région est l'autorité compétente pour signer les arrêtés de tarification et les comptes administratifs.**

### Procédure applicable dans le cadre de la transmission et de la présentation des propositions budgétaires



Transmission des documents budgétaires : L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixe les modèles de documents prévus aux articles R. 314-1 et suivants du CASF.

Les propositions budgétaires doivent être conformes aux modèles de documents figurant aux annexes des arrêtés précités. Ces documents devront être adressés par messagerie électronique sous format numérique à la DDCS compétente.

Chaque établissement devra prévoir **un budget annexe** pour les activités des CHRS hors hébergement et urgence, afin de correspondre à la nomenclature du BOP et de notamment faciliter la mise en œuvre de l'étude nationale des coûts qui concerne dans un premier temps l'activité d'hébergement.

Des propositions précises doivent être présentées par les établissements en réponse aux propositions de modification budgétaire notifiées par l'autorité de tarification.

Les établissements sous CPOM doivent se reporter à leur contrat s'agissant de la procédure préalable à la production de leur arrêté de tarification.

Les établissements doivent produire un budget prévisionnel respectant la nomenclature budgétaire du Budget opérationnel de programme 177 : cette présentation prévoit une triple distinction :

- hébergement d'urgence
- hébergement d'insertion et de stabilisation
- autres activités

## Mise en œuvre d'une convergence tarifaire régionale en 2016 :

### Principes de la convergence tarifaire

L'article R314-22 du code de l'action sociale et des familles (CASF) rend opposable aux établissements la dotation régionale limitative relevant de l'article L314-4.

Dans cette perspective, l'autorité de tarification peut modifier le budget d'un établissement au titre de la maîtrise des dépenses et du respect des enveloppes régionales (art L.314-3 et L 314-5 du CASF).

L'objectif de la convergence tarifaire est la réduction des inégalités de dotation entre les CHRS dans le respect des contraintes budgétaires de l'enveloppe limitative.

L'autorité de tarification peut également écarter les dépenses qu'elle juge injustifiées, excessives voire abusives c'est à dire qui ne respectent pas la loi et les règlements ou qui sont sans rapport avec les besoins d'un établissement (art R.314-22 du CASF).

Toutes les dépenses qui ne figuraient pas dans le budget exécutoire N-1 ou qui ont fait l'objet d'une majoration supérieure au taux de reconduction sont susceptibles d'être considérées comme des mesures nouvelles.

## Indicateurs de convergence tarifaire 2016 sur les établissements d'hébergement

**En application de l'article R 314-22 du CASF (alinéa 4) et R 314-23 du CASF (al 3), l'appréciation des activités et des coûts par catégorie d'établissement fournissant des prestations comparables est effectuée pour 2014, en s'appuyant notamment sur les éléments suivants :**

**Cinq dotations globales moyennes de référence régionales** ont été déterminées en 2014 en fonction de la spécialité principale de l'établissement (urgence, insertion, stabilisation), et de la configuration majoritaire de ses places (collectif ou diffus).

**Les dotations globales moyennes de référence ont été établies comme suit :**

Activité du CHRS	Insertion	Urgence	Stabilisation
Majorité des places en collectif	15 660	8 898	13 512
Majorité des places en diffus	12 094		11 586

A noter que certains établissements n'ont pas fait l'objet d'un calcul de DGF de référence, du fait de la faible représentativité de leur groupe d'appartenance (urgence en diffus) ou de l'absence d'indicateur pertinent (notamment les CHRS sans hébergement).

Sur la base des coûts DGF à la place hébergement 2013, la DRJSCS a identifié une marge de convergence tarifaire de 999 239 € soit 1,81 % de la DRL 2014, qui constitue une perspective de convergence à N+2, et est constituée de la façon suivante :

- **CHRS dont la DGF à la place est supérieure à 30% de la DGF moyenne à la place de son groupe de référence** : marge de convergence égale à 10 % de la Dotation Globale de Fonctionnement 2013.
- **CHRS dont la DGF à la place est située entre +30% et +20% de la DGF moyenne à la place de son groupe de référence** : marge de convergence égale à 7.5 % de la Dotation Globale de Fonctionnement 2013.

- **CHRS dont la DGF à la place est situé entre +20% et +10% de la DGF moyenne à la place de son groupe de référence** : marge de convergence égale à 5 % de la Dotation Globale de Fonctionnement 2013
- **CHRS dont la DGF à la place est située entre +10% et 0% du coût moyen à la place de son groupe de référence (en vert dans les tableaux joints)** : reconduction de la Dotation Globale de Fonctionnement 2013.
- **CHRS dont le coût à la place est inférieur au coût moyen à la place de son groupe de référence** : sous réserve de la disponibilité des crédits, appréciation de l'opportunité d'effectuer un rebasage n'allant pas au-delà de + 2,5% de la Dotation Globale de Fonctionnement 2013, pour l'exercice 2014.

En l'absence de taux d'évolution de l'enveloppe et du fait d'objectifs à atteindre en deux ans, ces indicateurs de référence restent les mêmes sur 2016.

Eu égard aux efforts déjà réalisés en 2014 et en 2015 et à l'absence de progression de la DRL, l'accent sera mis sur l'analyse qualitative du fonctionnement des structures sans qu'il y ait cependant une remise en cause des progrès réalisés.

**D'une manière générale et a minima, les établissements doivent partager avec l'autorité de tarification l'analyse du positionnement de leur coût à la place par rapport à la moyenne de leur groupe. Cette analyse doit être établie dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens.**

**Les établissements présentant des propositions budgétaires incompatibles avec l'évolution de l'enveloppe et/ou manifestement supérieures à la moyenne constatée des établissements exerçant une activité comparable, et qui n'auraient pas satisfait à l'objectif de contractualisation, sont susceptibles de voir leur dotation réduite du montant de leur marge de convergence.**

**L'autorité de tarification vise une meilleure répartition des moyens financiers entre les départements.**

## La répartition de l'enveloppe régionale pour 2016 :

Cette répartition découle directement des principes de convergence tarifaire énoncés ci-dessus :

### Montant de la DRL 2016

Le montant de la dotation régionale limitative (DRL) dédiée au financement des CHRS en 2016 est de **56 323 053 €**.

**Cf. Arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel de la République Française du 27 mai 2016.**

**Le montant de la ligne CHRS 2016 est inchangé par rapport à la DRL 2015 (hors transfert de crédits à moyens constants correspondant à l'accès au statut CHRS de 46 places d'insertion/stabilisation à hauteur de 382 025 € et mesures exceptionnelles éventuelles fléchées Pacte de Sécurité et de Cohésion sociale de la Ville de Marseille).**

## Répartition de la DRL 2016

Ainsi les crédits CHRS ont été répartis de la façon suivante :

Départements	CHRS DRL 2015	Places transformées	CHRS DRL 2016
<i>UO 04</i>	<b>1 194 268</b>		<b>1 194 268</b>
<i>UO 05</i>	<b>839 376</b>		<b>839 376</b>
<i>UO 06</i>	<b>10 375 376</b>	<b>382 025</b>	<b>10 757 402</b>
<i>UO 13</i>	<b>32 399 007</b>		<b>32 399 007</b>
<i>UO 83</i>	<b>7 023 238</b>		<b>7 023 238</b>
<i>UO 84</i>	<b>4 109 763</b>		<b>4 109 763</b>
Total UO	<b>55 941 028</b>		<b>56 323 053</b>

Il est rappelé que l'enveloppe CHRS est limitative et constitue le plafond de la tarification régionale.

**Il n'existe pas de sous enveloppe identifiée non reconductible destinée à la couverture d'éventuels déficits ou contentieux.** Cette enveloppe intègre donc le financement des déficits et le paiement des contentieux, que chaque département prend en charge sur son enveloppe. La reprise éventuelle des déficits n'est donc pas systématique, elle est appréciée par l'autorité de tarification au regard de sa justification.

L'évolution des financements de chaque établissement est subordonnée :

- D'une part à l'étude du caractère compatible des évolutions budgétaires sollicitées avec la dotation régionale limitative des crédits
- D'autre part à l'appréciation des moyens de l'établissement comparativement au coût des structures offrant des prestations similaires

## Objectifs poursuivis par la démarche de contractualisation régionale (CPOM).

### La réduction des coûts à la place pour les établissements se situant au dessus de la DGF moyenne de référence de leur groupe.

La priorité sera donnée à la poursuite ou l'engagement de la contractualisation avec les principaux opérateurs régionaux sur les premiers mois de 2015, en amont de la campagne tarifaire.

Les établissements dont la DGF à la place est supérieure à la moyenne régionale de leur groupe de référence sont invités à proposer des solutions de réduction de leurs coûts et/ou à faire évoluer leurs prestations, en contrepartie d'une contractualisation pluriannuelle formalisée sous la forme d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

Les leviers susceptibles d'être mobilisés dans le cadre d'une stratégie de réduction de coûts à la place sont entre autres :

- la réduction des dépenses de personnel par le non-remplacement des départs ou par la réduction de l'effet du Glissement Vieillesse Technique ;
- la réduction des coûts de structure par la modernisation des équipements et une réduction des charges liées aux fluides ;
- la mutualisation de services et de fonctions entre établissements d'une même association gestionnaire ;
- la réalisation d'économies d'échelle par une fusion entre établissements.
- la réorientation des places sur des solutions d'hébergement en diffus plutôt que collective.

Les crédits économisés au titre de contractualisations départementales seront prioritairement réaffectés en 2015 au département concerné, soit pour abondement de la DGF d'un établissement dont le coût est inférieur à la moyenne de son groupe, soit pour le financement de mesures nouvelles, sauf pour les départements ayant atteint leur objectif dès 2014.

### L'affectation du résultat et la politique régionale de réduction des déficits des établissements :

L'analyse des dépenses et l'affectation du résultat seront étudiées avec attention.

Les affectations d'excédents pourront être utilisées :

- au versement sur le compte de réserve de compensation des déficits d'exploitation (article R.314-51 4 °)

- au financement de mesures d'investissement (article R.314-51 2°) pour les établissements engagés dans un programme d'humanisation ou dont les services de la DDCS ont connaissance de la transmission prochaine d'un programme d'investissement dans le cadre de l'article R.314-20.
- au financement de mesures prévues aux contrats d'objectifs et de moyens.
- A la couverture du déficit sur la même année
- A la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté

Cependant, pour chaque département, il appartient de financer les déficits N-2 à partir des réserves de compensation, si elles existent, pour chaque CHRS déficitaire.

Ce financement peut être effectué à partir de la reprise des excédents N-2 réalisés par l'ensemble des CHRS, compte tenu des contraintes budgétaires.

Cependant, il n'est pas de bonne gestion que les établissements même sous-dotés laissent s'accroître des déficits d'exploitation.

Non seulement la reprise des déficits est exceptionnelle en raison de l'absence d'enveloppe non-reconductible allouée à cet effet au sein de la DRL, mais le report de déficits toujours plus importants conduit certains établissements à de graves difficultés financières.

S'agissant des établissements régulièrement déficitaires et ne disposant pas de réserve de compensation, l'objectif régional consiste à privilégier la résorption des déficits, y compris pour les établissements disposant de coûts inférieurs à la moyenne régionale de leur groupe. D'une façon générale, les établissements présentant un déficit chronique d'exploitation devaient présenter dès 2014 dans le cadre de leur CPOM un plan de retour à l'équilibre sans envisager un rebasage financier.

La DRFIP sera particulièrement attentive à la production d'un contrat de retour à l'équilibre pour tout établissement présentant 1 déficit au CA 2014 : elle pourra interrompre le versement des douzièmes. Par ailleurs, comme indiqué au ROB 2015, les établissements déficitaires au CA 2015 n'ayant pas encadré leurs dépenses par 1 CRE ou 1 CPOM ne pourront pas prétendre à la reprise de déficit.

Enfin, au regard des arguments parfois évoqués par les établissements, il convient de rappeler qu'en vertu des articles R314-49 et suivants du CASF, le compte administratif a pour vocation d'arrêter un résultat d'exploitation et non de déterminer le montant des dépenses devant servir de base de référence pour la tarification de l'exercice subséquent. Dès lors, le déficit structurel d'un établissement n'exprime pas nécessairement l'existence d'une insuffisance de financement.



## La rationalisation des crédits de la DRL consacrés au financement d'activités sans hébergement :

Au regard des objectifs de réorientation du dispositif, de recours au droit commun et de création de places pérennes, certains établissements exerçant une activité hors hébergement n'ont plus vocation à privilégier ce type d'activité à l'identique, ou tout au moins à la faire financer sur la DRL.

Le responsable de BOP détermine comme éligibles à la DRL CHRS hors hébergement les activités relevant de la veille sociale (accueils de jour, SIAO...) et de la politique d'accompagnement dans le logement et du CHRS hors les murs.

Les services de tutelle entendent persévérer cette année dans l'objectif de priorité *donnée à l'accès au logement et à l'hébergement*

Ainsi, les établissements proposant une activité de type auto-école sociale, halte-garderie sociale, crèche sociale, sont invités cette année, dans le cadre d'une démarche contractualisée :

- à recourir à d'autres sources de financement pour poursuivre cette activité,
- ou à cesser cette activité,

Par ailleurs, les actions de type « ateliers d'adaptation à la vie active » restent ouvertes à la négociation, dans la mesure où elles auront démontré leur contribution à l'accompagnement vers et dans le logement ainsi que leur articulation avec le droit commun des structures d'insertion par l'activité économique.

*Une démarche contractualisée est attendue de chacun des CHRS concernés.*

## Les autres indicateurs de comparaison :

### Modalités d'introduction des éléments de comparaison nationale tirés de l'ENC dans le dialogue budgétaire.

Depuis 2011 a débuté un travail basé sur une logique d'allocation des ressources aux structures qui s'appuiera sur une objectivation partagée des activités/prestations et des coûts dans le cadre d'un barème de financement fixé par l'État et d'une convergence tarifaire à mettre en œuvre, basée sur les résultats de l'étude nationale des coûts (ENC).

Les repères de coûts et d'organisation par GHAM qui seront tirés de l'ENC avaient vocation à être utilisés dans le cadre du dialogue de gestion. Le faible taux d'utilisation de cet outil en 2015 ne permet pas de proposer des indicateurs fiables. Les chiffres retenus pour l'exercice 2015 restent des éléments soutenant le dialogue de gestion sans engendrer un dispositif automatique de financement.



### Indicateur : moyenne régionale des taux d'encadrement à la place installée (CHRS hébergement)

(Rapport entre le nombre d'ETP comptabilisés hors bénévoles et le nombre de places installées)

La moyenne, régionale et départementale, des taux d'encadrement s'établit comme suit :

Département	Regroupé		Diffus	
	Taux d'encadrement	Dont personnel socio-éducatif	Taux d'encadrement	Dont personnel socio-éducatif
04	0,37	0,08	0,08	0,00
05	-	-	0,20	0,12
06	0,26	0,07	0,10	0,03
13	0,24	0,06	0,10	0,05
83	0,27	0,02	0,14	0,02
84	0,34	0,06	0,10	0,04
<b>Région PACA</b>	<b>0,26</b>	<b>0,06</b>	<b>0,11</b>	<b>0,04</b>

Source ENC 2014 – restitution par GHAM – Type CHRS

### Les indicateurs issus de tableaux de tableaux régionaux de suivi de l'activité.

Dans le cadre du dialogue de gestion et de l'appréciation des dépenses, l'organisme de tutelle est susceptible de moduler la dotation à l'établissement en fonction des indicateurs suivants :

### Indicateur : durée moyenne de séjour en hébergement :

Département	DMS en jours CHRS Hébergement d'urgence (calcul de la durée moyenne des séjours)	DMS en jours CHRS insertion et stabilisation (calcul de la durée moyenne des séjours)
04	27	257
05	27	588
06	177	576
13	20	318
83	44	210
84	10	180
<b>Région</b>	<b>28</b>	<b>313</b>

Sources : tableau de suivi des parcours DRJSCS/DDCS – Année 2014 -

**Indicateur : taux de sortie vers le logement :**

% sur les personnes hébergées en CHRS (urgence, insertion, stabilisation) des personnes sorties vers un logement (logement ordinaire ou logement intermédiaire ou adapté).

Département	Taux global (tous CHRS)	Taux CHRS (places d'urgence)	Taux CHRS (places d'insertion)	Taux CHRS (places de stabilisation)
04	26 %	24 %	31 %	-
05	8 %	-	28 %	-
06	40 %	50 %	39 %	30 %
13	25 %	15 %	31 %	59 %
83	31 %	30 %	33 %	23 %
84	25 %	12 %	45 %	31 %
<b>Région</b>	<b>27 %</b>	<b>18 %</b>	<b>33 %</b>	<b>27 %</b>

Sources : tableau de suivi des parcours DRJSCS/DDCS – Année 2014 -

**Indicateur : taux d'occupation en hébergement :**

% sur les personnes hébergées en CHRS (urgence, insertion, stabilisation).

Département	Taux CHRS (places d'urgence)	Taux CHRS (places d'insertion)	Taux CHRS (places de stabilisation)
04	91 %	89 %	-
05	113 %	93 %	-
06	85 %	94 %	89 %
13	92 %	98 %	97 %
83	99 %	91 %	92 %
84	90 %	94 %	88 %
<b>% d'occupation 2014 en région PACA</b>	<b>93 %</b>	<b>95 %</b>	<b>92 %</b>

Sources : tableau de suivi des parcours DRJSCS/DDCS – Année 2014 -

**Autres indicateurs utilisables par les DDCS :**

- degré de participation au dispositif d'orientation mis en œuvre par le SIAO du département.
- taux d'occupation faible
- Taux de sortie vers le logement
- Taux de refus des propositions
- Admission à l'aide sociale État des situations hébergées.
- Prise en compte des objectifs fixés dans le PDAHI
- Transmission impérative dans les délais des tableaux de suivi des parcours qui seuls permettent à la Région d'apprécier l'activité des structures.

**Les règles de cadrage financier de la campagne budgétaire :****Les mesures nouvelles :**

Compte tenu de l'enveloppe budgétaire, **aucun financement de mesure nouvelle** ne pourra être accordé, sauf de manière exceptionnelle pour des établissements dont le coût DGF à la place serait inférieur au coût moyen départemental lorsque, dans le cadre de l'enveloppe départementale, l'effort de convergence entre établissements permet de dégager des marges de manœuvre.

D'autre part, les travaux d'harmonisation ne devront pas donner lieu à des surcoûts d'exploitation du fait d'une dotation régionale limitative en baisse, à l'exception des redéploiements à crédits constants.

**Les propositions de modifications budgétaires :**

L'établissement devra transmettre à la DDCS un document présentant les orientations et des propositions précises en réponse aux propositions de modifications budgétaires qui lui seront notifiées.

**L'ensemble de ces mesures doit permettre de dégager des économies pérennes conciliant la réponse aux besoins à un coût acceptable dans le respect de l'enveloppe initiale allouée.**

**Les dépassements non justifiés au regard des orientations précédentes seront refusés au compte administratif par l'autorité de tarification.**

## Les dépenses d'investissement et les provisions

Aucun amortissement nouveau ne pourra être retenu sans validation préalable d'un plan pluriannuel d'investissement

Les provisions pour risques et charges seront devront être proportionnées au risque ou à la charge encourue.

### Points de vigilance :

Une attention particulière devra être apportée sur les points suivants, qui pourront justifier une révision à la baisse du montant de la DGF accordée à l'établissement :

- effort de clarification et de transparence sur les charges communes
- renforcement des recettes en atténuation, notamment celles issues de la participation des usagers et de la participation des conseils généraux, prise en considération du versement de l'APL

Le 5<sup>6</sup> JUIL. 2016

Le Préfet de la région

Provence-Alpes-Côte d'Azur



Stéphane BOUILLON



Article R314-22.

Modifié par Décret n°2008-1500 du 30 décembre 2008 - art. 1 En réponse aux propositions budgétaires, l'autorité de tarification fait connaître à l'établissement ou au service les modifications qu'elle propose. Celles-ci peuvent porter sur :

1° Les recettes autres que les produits de la tarification qui paraissent sous-évaluées ;

2° Les dépenses qui paraissent insuffisantes au regard notamment de leur caractère obligatoire ;

3° Les dépenses qui paraissent manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec le coût des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

**4° Pour les dépenses prises en charge par le budget de l'Etat ou par l'assurance maladie, celles qui paraissent injustifiées ou dont le niveau paraît excessif, compte tenu des conditions de satisfaction des besoins de la population, ou de l'activité et des coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;**

5° Les dépenses dont la prise en compte paraît incompatible avec les dotations limitatives de crédit mentionnées aux articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-5, au regard des orientations retenues par l'autorité de tarification, pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux ;

6° Les modifications qui découlent de l'affectation du résultat d'exercices antérieurs, conformément aux dispositions des articles R. 314-51 à R. 314-53.

1 Article R314-23

Modifié par Décret n°2006-642 du 31 mai 2006 - art. 3 JORF 2 juin 2006

Les propositions de modifications budgétaires mentionnées à l'article R. 314-22 sont motivées.

L'autorité de tarification peut les justifier au regard, notamment

1° Des règles d'imputation des dépenses mentionnées au sous-paragraphe 3 du paragraphe 3 de la présente sous-section ;

2° Des dépenses réelles constatées au cours des exercices antérieurs, lorsqu'elles correspondent à des dépenses autorisées ;

3° Du classement des personnes accueillies dans l'établissement ou le service par groupes iso-ressources, mentionnés au 2° du I de l'article R. 314-17, lorsque la réglementation applicable à l'établissement ou au service prévoit un tel classement ;

4° Des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ou de certaines catégories de la population, telles qu'elles sont notamment appréciées par le schéma d'organisation sociale et médico-sociale, mentionné à l'article L. 312-4, dont relève l'établissement ou service ;

5° Des stipulations d'un contrat d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L. 313-11, d'une convention mentionnée au I de l'article L. 313-12 ou de l'une des formules de coopération énumérées à l'article L. 312-7 ;

6° Des coûts des établissements et services qui fournissent des prestations comparables, et notamment des coûts moyens et médians de certaines activités ou de certaines prestations, en vue de réduire les inégalités de dotation entre établissements et services ;

7° De la valeur des indicateurs calculés dans les conditions fixées à l'article R. 314-30, rapprochée des valeurs de ces mêmes indicateurs dans les établissements ou services qui fournissent des prestations comparables ;

8° Des priorités qu'elle se fixe en matière d'action sociale, notamment celles mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 313-8 ;

9° Des résultats des études diligentées conformément aux dispositions de l'article R. 314-61 ;

10° des indicateurs de référence arrêtés en application de l'article R. 314-33-1.



SGAMI SUD

R93-2016-06-27-007

arrt modificatif ouverture ADT1 IOM 2016 \_2\_



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/14

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté modificatif autorisant l'ouverture de concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté n° 2014205-0006 du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'adjoints techniques de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 10 (dix) répartis comme suit :

**Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :**

- 1 poste emploi réservé de plombier : Perpignan

**Spécialité entretien et réparation des véhicules à moteur » :**

- 2 postes emploi réservé de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste emploi réservé de conducteur de véhicule : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Nice
- 1 poste de mécanicien automobile : Toulouse
- 1 poste de mécanicien automobile : Marseille
- 1 poste de mécanicien automobile (VL) : Colomiers

**Spécialité « hébergement et restauration » :**

- 1 poste d'intendant maître d'hôtel : Toulouse

**ARTICLE 2** - Ce concours est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte, ou d'une qualification reconnue comme équivalente

**ARTICLE 3** – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 13 juillet 2016. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 13 juillet 2016.

**ARTICLE 4-** La phase d'admissibilité consiste à réunir le jury pour sélectionner les dossiers des candidats. Cette commission de sélection des dossiers se déroulera soit sur le lieu du poste soit à Marseille à compter du 29 août 2016. Les candidats dont la demande d'autorisation à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 19 septembre 2016 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille. Elles seront suivies d'une mise en situation et d'un entretien avec le jury. La durée de l'épreuve pratique est fixée par le jury en fonction de la spécialité. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures. La durée de l'entretien est de vingt minutes.

**ARTICLE 5** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

SIGNE  
Céline BURES

SGAMI SUD

R93-2016-06-27-006

arrt modificatif ouverture ADT2 IOM 2016



## **PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD**

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE  
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE  
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA  
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/15

### **LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

#### **Arrêté modificatif autorisant l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer au titre de l'année 2016**

**VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié ;

**VU** l'arrêté du 08 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 24 mars 2016 autorisant au titre de l'année 2016 et 2017 l'ouverture de concours et d'examen professionnel d'accès aux corps et grades des services techniques des catégories A, B et C relevant du ministère de l'intérieur

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** - Un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Le nombre de postes à pourvoir est de 12 (douze) répartis comme suit :

**Spécialité « accueil, maintenance et logistique » :**

- 1 poste Agent polyvalent de maintenance et de manutention/Conducteur de véhicule léger : Argelès
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Foix
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Nice
- 3 postes d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Marseille
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Albi
- 1 poste d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Avignon
- 1 poste d'agent du service du courrier : Digne
- 1 poste Emploi réservé d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Castres
- 1 poste Emploi réservé d'agent polyvalent de maintenance et de manutention : Antibes

**Spécialité « hébergement et restauration » :**

- 1 poste d'employé de résidence : Carcassonne
- 1 poste d'employé de résidence : Toulouse
- 1 poste d'employé de résidence : Montpellier

**ARTICLE 2** – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 13 juillet 2016. La date limite de dépôt des dossiers (le cachet de la poste faisant foi) et des inscriptions en ligne est fixée également au 13 juillet 2016.

**ARTICLE 3** - Les dossiers des candidats seront examinés par la commission compétente à compter du 29 août 2016

La commission effectuera les entretiens des candidats dont les dossiers auront été retenus à compter 19 septembre 2016 soit sur le lieu du poste, soit à Marseille.

**ARTICLE 4** le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 juin 2016

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud  
la directrice des ressources humaines

SIGNE  
Céline BURES

# SGAR PACA

R93-2016-07-11-003

Arrêté du 11 juillet 2016 fixant la dotation de financement  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile en Pays  
d'Aix-en-Provence "CADA CASTIGLIONE" géré par  
l'association CROIX ROUGE FRANCAISE (N° FINESS  
EJ : 750721334)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

---

ARRÊTÉ 11 JUIL. 2016

---

**fixant la dotation de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile en Pays d'Aix-en-Provence « CADA CASTIGLIONE » géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE (N° FINESS EJ : 750721334)**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;
- VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CROIX ROUGE FRANÇAISE, dont le siège est situé 98 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14, pour une capacité de 85 places ;
- VU les crédits notifiés du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, notifiés par le ministère de l'intérieur ;
- VU le budget de financement présenté dans le cadre de la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile en Pays d'Aix-en-Provence en date du 26 novembre 2015 ;
- VU l'engagement juridique n° 2101860589 ;

**Considérant** l'ouverture progressive des 85 places jusqu'au 1er avril, soit 275 jours d'activité ;



**SUR** proposition du Directeur départemental délégué pour les Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du «CADA CASTIGLIONE» sont autorisées comme suit :

<b>Budget d'exploitation pour l'exercice 2016</b>	<b>Montants autorisés</b>
<b><u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>67 132,25</b>
<b><u>Groupe II</u> ; Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>200 809,12</b>
<b><u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>187 871,13</b>
<b>Total des dépenses autorisées</b>	<b>455 812,50</b>
<b><u>Groupe I</u> : Produits de la tarification</b>	<b>455 812,50</b>
<b><u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0</b>
<b><u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables</b>	<b>0</b>
<b>Total des produits</b>	<b>455 812,50</b>

### **ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA CASTIGLIONE » est fixée à **455 812,50 euros**.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action social et des familles est égale à 50 645,83 euros.

### **ARTICLE 3 :**

Cette dotation est imputée sur les crédits du programme 303 - « Immigration et asile », Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile - Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile, du budget du ministère de l'intérieur.

Ces dépenses sont imputées sur :

- le centre financier : 0303-DR13-DP13,
- le domaine fonctionnel : 0303-02-15,
- l'activité : 030313020101.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques.

### **ARTICLE 4 :**

Le paiement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire de l'association.

### **ARTICLE 5 :**

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association. En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

**ARTICLE 6 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental délégué des Bouches-du-Rhône et le directeur du centre d'accueil pour demandeurs d'asile «CADA CASTIGLIONE » sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **11 JUIL. 2016**

Pour le préfet,  
**Le secrétaire général pour les affaires régionales**

**Thierry QUEFFELEC**